

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 30 JUIN 2020

1/1 – C.C.A.S. – Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 (R.O.B.)

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil d'Administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil d'Administration. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Cependant, dans le contexte de crise liée à l'épidémie de COVID-19 et afin d'assurer la continuité des services publics, des mesures de souplesse budgétaire ont été instaurées par la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 23 mars 2020, et les ordonnances n°2020-330 du 25 mars 2020 et n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire et à la tenue du débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) ont été suspendus. Ceux-ci peuvent ainsi intervenir lors de la séance du conseil d'administration consacrée à l'adoption du budget primitif 2020.

Ce rapport présente :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail. .

I – Les éléments de contexte

L'année 2020 est marquée par une crise sanitaire majeure liée à l'épidémie de COVID-19. L'arrêt de l'économie pendant plusieurs semaines dans de nombreux pays a par ailleurs conduit à une récession jamais observée depuis des dizaines d'années. Dans la gestion de cette crise inédite que traverse la France, toutes les collectivités locales sont mobilisées. Les collectivités financent en direct des

dépenses occasionnées par l'épidémie (achat de matériels de protection, accueil des enfants des personnels prioritaires dans les écoles et les crèches...) et les C.C.A.S. interviennent par des soutiens multiples aux personnes vulnérables et/ou dont les difficultés sont accentuées par ce contexte exceptionnel.

La fréquentation du C.C.A.S., seul service de proximité délivrant un accueil, un accompagnement dans les démarches et une interface avec les organismes sociaux n'a de cesse d'augmenter notamment en mars, avril et mai 2020. Le C.C.A.S a comptabilisé plus de 100 visites et/ou appels par jour. Le service est resté ouvert au public par le biais d'accueils « drive » et téléphoniques.

II – La situation financière du C.C.A.S. au 31 décembre 2019

L'exécution du budget 2019 et la situation financière du C.C.A.S. qui en résulte au 31 décembre 2019 font apparaître les principaux éléments suivants :

A. La section de fonctionnement

Le niveau de réalisation des opérations réelles de fonctionnement 2019 s'élève à **0,98 M€** en dépenses, soit une diminution de 9,79 % par rapport à 2018, et à **1,02 M€** en recettes, soit une diminution de 1,60 % par rapport à 2018.

Cette diminution de près de 10% des dépenses s'explique principalement par le versement d'une subvention « exceptionnelle » en 2018 à l'EHPAD Les Bruyères, d'un montant de 98,7 K€, correspondant au déficit de fonctionnement cumulé de l'établissement au 31/12/2017. Une telle dépense n'a pas été reproduite en 2019.

Déduction faite de cette dépense exceptionnelle 2018, les dépenses de fonctionnement sont globalement stables en 2019 (-0,73% par rapport à 2018).

Les charges de personnel atteignent 559 K€ en 2019, soit une hausse de 6,25 % par rapport à 2018. Elles représentent 57,27 % des dépenses réelles de fonctionnement du C.C.A.S.

Il est rappelé que, depuis 2016, le personnel non titulaire est pris en charge directement sur le budget du C.C.A.S. alors que le montant de la rémunération des personnels titulaires est remboursé par le C.C.A.S. à la ville. Tout nouvel agent titulaire du C.C.A.S. (nouveau recrutement ou titularisation suite à la réussite d'un concours) est désormais pris en charge sur le budget du C.C.A.S.

Cette augmentation des charges de personnel en 2019 s'explique principalement par la stagiairisation d'agents contractuels remplaçants sur des postes permanents suite au départ d'agents titulaires mis à disposition par la Ville, par la reprise au 1^{er} janvier 2019 de l'application des dispositions du Protocole Parcours Carrières et Rémunérations (PPCR) et le remplacement d'un l'agent dédié à la conduite du TRAM.

Les évolutions des activités du C.C.A.S. et leurs impacts budgétaires peuvent être déclinés de la manière suivante :

Livraison de repas à domicile

Les porteurs de repas bénévoles ont livré 25 535 repas en 2019 à 94 bénéficiaires en moyenne par jour. Le nombre de repas livrés a donc diminué de 6% en 2019 pour un montant facturé de 117 K€ par le fournisseur.

Cette nouvelle baisse du nombre de bénéficiaires (-7 en moyenne par rapport à 2018) s'explique notamment par la création de services marchands sur la commune, les aides à domicile mises en place, certains couples qui commandent un seul repas pour deux.

En janvier et février 2020, les « PDG » livraient en moyenne 73 repas chaque jour pour une moyenne de 98 bénéficiaires actifs sur 157 adhérents. Pendant le confinement, trois équipes de deux personnes ont assuré le relais des distributions des repas quotidiennement.

Durant cette période, les agents distribuaient une moyenne de 94 repas par jour pour une moyenne de 114 bénéficiaires actifs.

Durant le confinement, 27 personnes supplémentaires ont souhaité adhérer au service de livraison de repas à domicile et, à l'inverse, 28 personnes se sont désinscrites du dispositif.

En juin 2020, 88 repas ont été distribués en moyenne par jour pour 104 bénéficiaires actifs, sur 133 adhérents.

Allocation Municipale d'Habitation (A.M.H.) et le Pécule jeunes

L'Allocation Municipale d'Habitation est une aide facultative trimestrielle accordée aux Monsois sous conditions de revenus. Elle est liée au logement et vise à couvrir une partie des charges liées au logement.

479 foyers au total ont bénéficié en 2019 de cette allocation contre 541 foyers en 2018. Ce nombre, après avoir augmenté de plus de 9% en 2017, a baissé dans la même proportion en 2018. Cette nouvelle baisse porte le niveau des dépenses réalisées en 2019 à 208,1 K€ (-14% par rapport à 2018).

Il convient de souligner que 30,5 K€ ont été versés dans le cadre d'une avance ou d'un « rétro AMH » en 2019 portant la part de ces avances et « rétro » à 15% du budget de l'année contre 18% en 2018. Cet indicateur démontre la complexité des situations rencontrées au moment de l'ouverture du droit à l'A.M.H., dans la mesure où le rétro n'est accordé qu'en cas de situation de dette, ou dans le cadre d'une avance A.M.H. sur droit supposé.

Exercice 2019	Nombre de bénéficiaires	Versements allocataires	Versements EDF	Rétro et avances	Total BUDGET AMH
1er trimestre	507	41 715.25€	4 878.67 €	4 228.89 €	50 822.81 €
2eme trimestre	481	40 699.60€	3 733.00 €	10 287.80 €	54 720.40 €
3eme trimestre	454	40 662.11€	2 463.96 €	6 209.33 €	49 335.40 €
4eme trimestre	472	39 443.60€	3 983.00 €	9949.27 €	53 375.87 €
TOTAL	1914	162 520.56€	15 058.63 €	30 575.29 €	208 254.48 €

Une baisse globale de 34,5 K€ des allocations versées est constatée par rapport à 2018.

Cette baisse importante s'explique :

- d'une part, par l'adhésion au programme « Eau Responsable » par délibération du 13 décembre 2016. En effet, ce programme affecte des crédits au financement d'actions permettant de mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous ». L'utilisation annuelle de ces moyens est décidée chaque année par la MEL, ainsi que l'enveloppe annuelle et sa répartition par commune. Le C.C.A.S. définit les critères sociaux d'attribution, en prenant en compte les critères communs préconisés par la MEL (barème du FSL). Néanmoins, le C.C.A.S. reste seul juge de la situation (possibilité de dérogation). Celui-ci ayant une bonne connaissance des besoins et des situations des personnes en difficulté sur son territoire, ILEO met à sa disposition un « fonds eau » sous la forme de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (C.A.P.) d'un montant de 10 € à l'ordre de la société « eau de la MEL ». Le C.C.A.S. a donc aidé les familles monsoises en difficulté par ce biais pour un montant de 14.6 K€. Il disposera, pour l'année 2020, d'une enveloppe de plus de 16 K€.
- d'autre part, par la mise en place d'une commission au sein du C.C.A.S. concernant les demandes de rétroactivité d'A.M.H. Une baisse de 42% a été constatée par rapport à l'année 2018.

Le pécule jeune

Le pécule jeune est une allocation versée aux jeunes dont les parents ont ouvert un droit à l'AMH.

Cette aide est instruite par le service jeunesse mais son budget relève de celui du C.C.A.S.

10 aides ont été accordées en 2019 portant le budget à 800 € (13 aides avaient été accordées en 2018).

Les secours non remboursables : les Chèques d'Accompagnement Personnalisés (C.A.P.)

362 chèquiers ont été attribués en 2019 pour un montant total de 7,2 K€. Le budget alloué est globalement stable depuis 2017.

Réussite éducative (hors dépenses de personnel)

Le Programme de Réussite Éducative (P.R.E.) de Mons en Baroeul propose, à des enfants scolarisés dans des établissements scolaires primaires et secondaires implantés en REP+, d'intégrer différentes activités propices au développement de la communication et de l'apprentissage ainsi qu'à l'épanouissement au travers de pratiques artistiques et culturelles... Plusieurs des ateliers mis en place visent également le soutien à la parentalité.

L'ensemble des professionnels qui se mobilisent au titre du P.R.E. relèvent de différentes institutions. Le CCAS coordonne et met en œuvre ce programme avec le soutien précieux de ses partenaires, tels que l'Education Nationale (direction, enseignants, rased), l'UTPAS (PMI et SSD) et le CMP. Les acteurs de l'Education Nationale sont les plus impliqués au sein de ce programme, sous l'impulsion de l'équipe de la circonscription : les directrices et directeurs, les enseignant(e)s, les psychologues scolaires, les maîtres E ou G du RASED... Tous se mobilisent à leur niveau pour orienter des enfants rencontrant des difficultés vers les ateliers de la réussite éducative. L'accès des enfants est concerté au sein d'une équipe pluridisciplinaire de soutien réunissant l'Education Nationale, les équipes de l'UTPAS (l'infirmière et la psychologue de la PMI et les assistantes sociales du SSD), le CMP (l'assistante sociale) et l'équipe locale de réussite éducative.

Ce partenariat s'organise tout au long de l'année grâce aux contacts réguliers qu'ont la référente famille et la coordinatrice du service « Tourbillon Colimaçon » avec les acteurs de l'Education Nationale et du secteur médico-social. Il prend également la forme de deux temps forts pendant l'année scolaire organisés autour de l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) :

- En début d'année où l'EPS propose l'orientation d'enfants vers un atelier de la réussite éducative, différent selon la thématique retenue ;
- En fin d'année où l'EPS évalue le parcours des enfants afin de confirmer la poursuite ou la sortie du dispositif d'accompagnement.

Le P.R.E. de Mons en Baroeul concerne 5 écoles maternelles, 4 écoles élémentaires et 1 collège. Les EPS se tiennent dans chacun de ces établissements (hormis le collège) dans le but d'apporter une réponse ciblée et sectorisée aux problématiques rencontrées pour chacun des enfants repérés.

La réussite éducative est constituée d'ateliers qui se tiennent, pour la plupart d'entre eux, dans les établissements scolaires sur des temps périscolaires ou en parallèle du temps scolaire. Cela est le cas du service « tourbillon colimaçon » qui prend la relève d'arc en ciel ; il ajoute davantage de souplesse dans l'accueil des familles dont certaines peuvent désormais ne venir qu'à des moments convenus

avec l'équipe (au contraire d'arc en ciel où les familles devaient systématiquement être présentes 1 jour sur 2). Hormis cette souplesse proposée pour faciliter l'accès de parents moins disponibles, le service continue d'accueillir des parents et leurs enfants, scolarisés en maternelle, à la maison de la petite enfance les lundi matin et mercredi après-midi ; L'atelier « jeux » accueille également des parents dans les écoles maternelles et au centre social « Imagine », une fois par semaine.

L'ensemble des ateliers est encadré par des intervenants professionnels qui mettent leurs compétences au service des enfants dans le but de les aider à acquérir une meilleure estime d'eux-mêmes et à renforcer leur confiance en eux.

Le P.R.E. fait l'objet, chaque année, d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la Politique de la Ville. Le niveau de financement de l'Etat équivaut actuellement à 65% du budget total de ce programme. Les effectifs accueillis en 2019/2020 sont déclinés ci-après, selon l'âge et l'origine scolaire.

Nombre total d'enfants accueillis dans les ateliers de la réussite éducative Année 2019

	2-5 ans	6-10 ans	11-15 ans	TOTAL
Garçons	81	100	1	182
Filles	47	88	5	140
TOTAL	128	188	6	322

Répartition des enfants par établissement scolaire

	Effectif Maternelle Année 2019
Charles de Gaulle	29
Petit Prince	12
Lamartine	38
Reine Astrid	28
Anne Frank	21

	Effectif Elémentaire Année 2019
Montaigne	31
Provinces	82
Hélène Boucher	31
Ronsard	44

TOTAL Maternelle	128
<i>G</i>	81
<i>F</i>	47

TOTAL Elémentaire	188
<i>G</i>	100
<i>F</i>	88

En complément de la ventilation des effectifs totaux par établissement scolaire présentée ci-dessus, les tableaux qui suivent précisent la présence effective des enfants en ateliers durant l'année scolaire en cours. Les effectifs totaux ci-dessus sont bien plus élevés que les effectifs effectivement présents en atelier car ils prennent en compte les enfants qui sont sortis du dispositif après l'évaluation positive des EPS réunies en juin 2019.

**Niveau Maternelle – Effectifs présents en Atelier
Année scolaire 2019/2020**

	Atelier Mouvement & Détente		T&C	Jeux de Coopération	Atelier du midi	Atelier Théâtre	Arts Plastiques	Un espace d'expression pour soi	TOTAL
	Individuel	Collectif							
Charles de Gaulle	5		1	5	6		3		20
Petit Prince	3	2	1				1		7
Lamartine	5	5	4	9		7			30
Reine Astrid	4	4	2	2			1	2	15
Anne Frank	3	4	2	5					14
TOTAL Maternelle	20	15	10	21	6	7	5	2	86
<i>G</i>	15	6	10	14	5	3	4	2	59
<i>F</i>	5	9	0	7	1	4	1	0	27

**Niveau Élémentaire – Effectifs présents en Atelier
Année scolaire 2019/2020**

	Atelier Mouvement & Détente		ASDAF	Orchestre à l'école	Jeux de coopération	Arts Plastiques	TOTAL
	Individuel	Collectif					
Montaigne	9		7			1	17
Provinces	8	5	7	34	7		61
Hélène Boucher	2	4	3		7		16
Ronsard	6	5			13		24
TOTAL Élémentaire	25	14	17	34	27	1	118
<i>G</i>	16	5	9	17	12	0	59
<i>F</i>	9	9	8	17	15	1	59

En incluant les dépenses de personnel, le budget réalisé en 2019 pour conduire le Programme de Réussite Educative représente la somme de 253 K€, soit 88,29 % du budget prévisionnel 2019.

Hors dépenses de personnel et de valorisation, le budget réalisé s'élève à 28,7 K€, répartis entre prestations de services achats de matériel pour les activités. Cela correspond aux besoins des intervenants pour le fonctionnement de leurs ateliers.

Etablissements pour personnes âgées

Le C.C.A.S. supporte les dépenses de carburant des établissements pour personnes âgées ainsi que les réparations des véhicules et bénéficie du remboursement par les établissements.

Les mensualités du prêt de l'Accueil de Jour sont inscrites sur le budget du C.C.A.S. avec, a posteriori, remboursement par la structure.

Logement insalubre

En 2019, le C.C.A.S n'a pas effectué de dépenses en ce qui concerne la lutte contre l'habitat insalubre. Le C.C.A.S. accompagne, néanmoins, les familles en difficulté, notamment une famille par le biais du bail glissant. Le C.C.A.S. est sollicité afin de participer au relogement de plus de 300 monsois dans le cadre du N.P.R.U.

Le C.C.A.S. participe aux Groupes Techniques de Relogement, aux Groupes de Suivis et accompagne chaque famille lorsque celle-ci le souhaite.

Un Service Civique a été recruté afin d'accompagner les personnes âgées dans le cheminement lié au relogement.

Indigents

Le C.C.A.S. prend en charge les frais d'obsèques des Monsois indigents. L'évolution de cette dépense est, de fait, difficilement prévisible (d'une à trois demandes par an). Il n'a pas été sollicité en 2019.

Fonctionnement du C.C.A.S. (hors dépenses de personnel)

Les dépenses liées au fonctionnement du C.C.A.S. (fournitures, abonnements, assurances...) sont globalement stables par rapport à l'année 2018.

L'état consolidé 2019 de la section de fonctionnement peut donc être résumé ainsi :

	CA18 (€)	CA19 (€)	Evol. CA ₁₉ /CA ₁₈ (%)
Charges à caractère général	185 519,81 €	186 509,27 €	0,53%
Charges de personnel	526 028,97 €	558 913,61 €	6,25%
Autres charges de gestion courante	252 772,12 €	218 041,17 €	-13,74%
Charges financières	2 020,47 €	963,09 €	-52,33%
Charges exceptionnelles	16 769,53 €	11 474,00 €	-31,58%
Total dépenses courantes de fonctionnement	983 110,90 €	975 901,14 €	-0,73%
Subvention exceptionnelle EHPAD	98 731,47 €		
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 081 842,37 €	975 901,14 €	-9,79%
Atténuation de charges	391,32 €		-100,00%
Ventes de produits fabriqués	176 111,66 €	167 132,24 €	-5,10%
Dotations et participations	244 791,00 €	231 672,00 €	-5,36%
<i>dont Département</i>	<i>37 412,00 €</i>	<i>20 800,00 €</i>	<i>-44,40%</i>
<i>dont Etat</i>	<i>207 379,00 €</i>	<i>210 872,00 €</i>	<i>1,68%</i>
Autres Produits de gestion		1,35 €	
Produits exceptionnels	1 008,65 €	192,20 €	-80,94%
Total recettes courantes de fonctionnement	422 302,63 €	398 997,79 €	-5,52%
Subvention d'équilibre commune	514 555,00 €	620 000,00 €	20,49%
Subvention exceptionnelle EHPAD	98 731,47 €		
Total recettes réelles de fonctionnement	1 035 589,10 €	1 018 997,79 €	-1,60%

B. La section d'investissement

Le montant total des dépenses réelles d'investissement s'élève à **53,6 K€** en 2019, soit +73% par rapport à 2018.

Cette forte augmentation est liée au financement, en 2019, de l'acquisition d'équipements et matériels médicaux à l'EHPAD des Bruyères par le versement d'une subvention d'équipement de 22 K€.

Les autres dépenses ont concerné le remboursement annuel des échéances de l'emprunt contracté pour l'aménagement de l'accueil de jour « les charmilles » (23,9 K€), l'acquisition de logiciels, matériel informatique et petits équipements (7,7 K€).

Le montant des recettes réelles d'investissement 2019 s'élève quant à lui à **3,8 K€**. Il correspond à la récupération du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'équipement réalisées en 2017.

C. Le bilan global 2019

En ce qui concerne les opérations réelles, conformes au compte de gestion établi par le Trésorier, la section de fonctionnement présente un excédent de 43,1 K€ et la section d'investissement un déficit de 49,8 K€.

Par conséquent, l'exercice 2019 repris de manière isolée présente un solde final déficitaire de 6,7 K€ (hors restes à réaliser en investissement de 4 K€).

Avec reprise des résultats antérieurs cumulés, excédentaires dans chacune des deux sections (+82,2 K€ en fonctionnement et +43,6 K€ en investissement), le résultat cumulé de l'exercice 2019 présente un solde excédentaire de **119,1 K€** (59,2 K€ en fonctionnement et 59,9 K€ en investissement).

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mandats émis	975 901	53 582	1 029 483
Titres émis	1 018 998	3 801	1 022 799
<i>Sous total opérations réelles</i>	<i>43 097</i>	<i>-49 781</i>	<i>-6 685</i>
<i>Sous total opérations d'ordre</i>	<i>-66 106</i>	<i>66 106</i>	<i>0</i>
Résultat de l'exercice isolé	-23 009	16 325	-6 685
Résultat antérieur reporté	82 248	43 552	125 800
TOTAL GENERAL	59 239	59 876	119 115

III – Les orientations budgétaires 2020

A. Les perspectives en fonctionnement

Le projet de budget 2020 a été revisité ces dernières semaines afin d'intégrer les impacts financiers pour le C.C.A.S. de la gestion de l'épidémie de COVID-19 et de la période de confinement. Ces impacts sont importants sur l'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement du C.C.A.S. mais limités en termes d'équilibre budgétaire global, cette évolution étant compensée par une augmentation

de la subvention de fonctionnement versée par la Ville.

En dépit de la date tardive à laquelle le R.O.B. 2020 est présenté, ces prévisions demeurent incertaines tant il est difficile de mesurer aujourd'hui les conditions de la reprise économique et d'appréhender les conséquences sociales de cette crise sur les situations individuelles des personnes les plus fragiles.

L'impact total sur les dépenses de fonctionnement 2020 anticipe une augmentation prévisionnelle de 134 K€ par rapport aux estimations budgétaires initiales.

Ces dépenses exceptionnelles concernent la mise en œuvre d'actions à destination des familles monsoises rencontrant des difficultés accentuées par la crise sanitaire et les mesures de confinement : distribution de chèques d'accompagnement personnalisés aux familles dont les enfants fréquentaient habituellement la restauration scolaire (familles qui bénéficient de la tarification des tranches 1 à 5 de la restauration municipale), attribution d'une aide financière supplémentaire exceptionnelle de 100 € aux bénéficiaires de l'Allocation Municipale d'Habitation (A.M.H), livraison de collations pour le soir aux personnes ayant recours à la livraison de repas à domicile, distribution de colis alimentaires et de produits de première nécessité...

Les salaires des agents fonctionnaires et contractuels du C.C.A.S. ayant été maintenus en totalité pendant la période de confinement (sur la durée des contrats établis avant la crise), les impacts de la gestion de l'épidémie de COVID-19 sur les dépenses de personnel concernent essentiellement le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents. Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet en effet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000€ exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Ses modalités d'attribution seront définies par délibération de l'organe délibérant du C.C.A.S. dans la limite du plafond. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements seront déterminés par l'autorité territoriale.

La majorité des agents du C.C.A.S. sur emplois permanents sont titulaires ou stagiaires de la fonction publique. 5 d'entre eux sont mis à disposition du C.C.A.S. par la Ville.

La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

La structure des effectifs des agents travaillant pour le C.C.A.S. peut être résumée de la manière suivante :

Effectifs en personnes physiques	31/12/2019
Titulaires et stagiaires	5
Titulaires et stagiaires mis à disposition du CCAS par la Ville (hors structures)	5
CDD sur emplois de remplacement	4
Contrats aidés	0
Vacataires réussite éducative	23
Total	32

L'évolution prévisionnelle des effectifs en 2020 est liée à la stagiairisation d'agents remplaçants contractuels, suite à la réussite d'un concours, sur des postes de titulaires mis à disposition par la Ville devenus vacants (mutation, retraite ou disponibilité).

Des incertitudes liées aux réformes réglementaires rendent de plus en plus difficile la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et la réalisation des prévisions d'évolution. En effet, la difficulté des agents à anticiper les modifications sur leurs conditions de départ en retraite se traduit par des incertitudes pour le CCAS à déterminer le nombre de départs en retraite réel pour les années à venir. Il existe également une problématique de stabilisation des effectifs sur le secteur en tension du médico-social en raison des difficultés de recrutement et du turn over important sur ces métiers.

Les charges de personnel 2020 sont estimées à **675 K€** soit une hausse de plus de 20 % par rapport au réalisé 2019.

Cette importante hausse prévue en 2020 (par rapport au réalisé 2019) correspond à :

- la mise à disposition partielle, à compter du 1^{er} janvier 2020, de deux agents titulaires de la Ville, au C.C.A.S, dans le cadre du dispositif de réussite éducative (mis à disposition respectivement à 50% et 40%) avec remboursement par le C.C.A.S. des salaires correspondant,
- la poursuite de l'application des dispositions du Parcours Professionnel Carrières et Rémunération (PPCR) estimée à 9 K€ en 2020 ;
- l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimé à 0,5% ;
- l'inscription d'une enveloppe au budget permettant le versement d'une prime aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Les avantages en nature et prestations sociales :

Les agents bénéficient :

- de la participation à la complémentaire santé de 15 € par mois (mutuelle labellisée);
- du remboursement des frais de déplacement domicile-travail à 50 %;
- des prestations sociales par l'adhésion du C.C.A.S. au Pass territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale (C.D.G.) auprès de Plurelya (accès à des prestations pour différents moments de la vie pouvant être soumises à la tranche d'imposition de l'agent : vacances, mariage/PACS, arrivée d'un enfant, rentrée scolaire...).

Ces avantages et prestations sociales ne sont pas amenés à évoluer significativement en 2020.

Le temps de travail :

Le temps de travail annuel des agents du C.C.A.S. de Mons en Baroeul est de 1 590 heures car les 2 jours de fractionnement sont accordés à l'ensemble du personnel.

Le temps de travail hebdomadaire est de 35 h sur 4,5 jours. Le C.C.A.S. étant ouvert du lundi matin au samedi midi (soit 5,5 jours par semaine), les agents ont un jour ou deux demi-journées de repos dans la semaine.

Compte tenu des perspectives en fonctionnement et des impacts liés à la gestion de la crise, le projet de budget 2020 du C.C.A.S. est élaboré avec une évolution prévisionnelle de 20% des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au budget primitif 2019. Cette augmentation prévisionnelle des dépenses sera financée par l'augmentation, en parallèle, de la subvention de fonctionnement versée par la Ville.

Aucun emprunt n'est par ailleurs prévu au cours de l'exercice 2020.

B. Les perspectives en investissement

Les équipements prévus pour l'année 2020 concernent le renouvellement de matériel informatique, l'acquisition de logiciels ainsi que l'achat de mobilier pour un montant total estimé à 9 K€.

Le montant du remboursement du capital de la dette atteindra 8,3 K€, étant précisé que ce remboursement arrive à son terme en 2020.

Une enveloppe est par ailleurs prévue au budget 2020 afin de financer les éventuels équipements et matériels médicaux nécessaires aux structures d'accueil pour personnes âgées (subvention d'équipement prévue au budget principal du C.C.A.S.).

Les recettes liées au F.C.T.V.A. 2020 (pour les investissements réalisés en 2018) sont quant à elles estimées à 3,8 K€.

Les membres du conseil d'administration sont invités à prendre acte de ce rapport et du débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 30 JUIN 2020

1/2 - C.C.A.S. - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagnés des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2° statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable public, pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 30 JUIN 2020

1/3 – C.C.A.S. - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019

L'examen du Compte Administratif 2019, en tous points conformes au compte de gestion établi par le Trésorier municipal, fait apparaître les résultats définitifs suivants :

A. Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 s'élèvent à **975 901,14 €**, diminuant de 9,79 % par rapport à 2018, et les recettes réelles de fonctionnement 2019 s'élèvent à **1 018 997,79 €**, diminuant de 1,60 % par rapport à 2018.

Cette diminution globale des dépenses s'explique principalement par le versement d'une subvention « exceptionnelle » en 2018 à l'EHPAD Les Bruyères, d'un montant de 98,7 K€, correspondant au déficit de fonctionnement cumulé de l'établissement au 31/12/2017. Déduction faite de cette subvention exceptionnelle 2018, les dépenses « courantes » de fonctionnement 2019 diminuent en réalité de 0,73% par rapport à 2018.

Afin d'expliquer les principales évolutions intervenues en 2019, par rapport au budget prévisionnel 2019 et au compte administratif 2018, une déclinaison analytique du budget du CCAS permet de présenter, selon les activités, les variations suivantes :

Livraison de repas à domicile

	Livraisons de Repas				
	CA18	BP19	BT19 (BP + DM)	CA19	CA19/CA18 (%)
011 - Charges à caractère général	122 824,60	140 000,00	140 000,00	117 300,50	-4,50%
65 - Autres charges de gestion courante		1 400,00	1 400,00	20,00	
Total dépenses réelles de fonctionnement	122 824,60	141 400,00	141 400,00	117 320,50	-4,48%
70 - Ventes de produits fabriqués	136 350,00	143 500,00	143 500,00	127 620,00	-6,40%
Total recettes réelles de fonctionnement	136 350,00	143 500,00	143 500,00	127 620,00	-6,40%

Le nombre de repas portés à domicile a diminué en 2019 (-6,38% par rapport à 2018) générant moins de dépenses et, proportionnellement, de recettes.

Les porteurs de repas bénévoles ont livré 25 535 repas en 2019 à 94 bénéficiaires en moyenne par jour (contre 101 bénéficiaires en moyenne par jour en 2018). Pour rappel, le nombre de repas distribués avait également baissé en 2018 de 10% par rapport à 2017 après une hausse de plus de 23% sur la période 2015-2017.

Allocation Municipale d'Habitation (AMH) – Pécule Jeune et Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP)

	A.M.H - Pécule jeune - CAP				
	CA18	BP19	BT19 (BP + DM)	CA19	CA19/CA18 (%)
65 - Autres charges de gestion courante	252 772,12	268 000,00	268 000,00	217 996,31	-13,76%
Total dépenses réelles de fonctionnement	252 772,12	268 000,00	268 000,00	217 996,31	-13,76%
74 - Dotation et participation					
<i>dont commune</i>	253 000,00	268 000,00	253 000,00	218 000,00	-13,83%
<i>dont Département</i>					
<i>dont Etat</i>					
Total recettes réelles de fonctionnement	253 000,00	268 000,00	253 000,00	218 000,00	-13,83%

Le dispositif de l'AMH permet au C.C.A.S. d'attribuer une allocation (facultative) aux Monsois, sur la base de conditions de ressources, destinée à couvrir une partie des charges liées au logement.

Le montant total des allocations versées en 2019 s'élève au compte administratif à 208 K€, soit une diminution de 14,20% par rapport à 2018. 479 foyers ont bénéficié de cette allocation contre 541 en 2018 et 592 en 2017.

Par ailleurs, le montant total versé au titre du Pécule Jeune, attribué aux jeunes dont les parents ont ouvert un droit à l'AMH, s'élève à 0,8 K€ en 2019 pour 10 aides accordées.

Enfin, le montant versé au titre des secours non remboursables, par les Chèques d'Accompagnement Personnalisés, s'élève à 7,2 K€ (frais d'impression compris). 362 chéquiers ont été attribués en 2019 (385 avait été attribués en 2018, 396 en 2017 et 198 en 2016).

Le montant versé au titre des secours non remboursables par la régie d'avances de secours s'élève quant à lui à 0,4 K€.

Ces actions constituent ainsi une part importante (35%) de la subvention d'équilibre versée par la Ville de Mons en Baroeul en 2019.

Réussite Educative

	Réussite Educative				
	CA18	BP19	BT19 (BP + DM)	CA19	CA19/CA18 (%)
011 - Charges à caractère général	30 437,50	34 400,00	34 400,00	28 693,35	-5,73%
012 - Charges de personnel	215 001,47	235 180,00	235 180,00	212 826,55	-1,01%
65 - Autres charges de gestion courante				23,10	
67 - Charges exceptionnelles	16 737,00	17 000,00	12 000,00	11 474,00	-31,45%
Total dépenses réelles de fonctionnement	262 175,97	286 580,00	281 580,00	253 017,00	-3,49%
74 - Dotation et participation					
<i>dont commune</i>	55 000,00	77 000,00	77 000,00	45 000,00	-18,18%
<i>dont Département</i>					
<i>dont Etat</i>	205 506,00	208 952,00	208 952,00	208 952,00	1,68%

Le Dispositif de Réussite Educative (D.R.E.) propose à des enfants

scolarisés dans des établissements scolaires primaires et secondaires implantés en REP+ de réaliser différentes activités propices au développement de la communication et des apprentissages, à l'épanouissement au travers de la découverte de matières artistiques et culturelles... Plusieurs des ateliers mis en place visent également le soutien à la parentalité. Le D.R.E. de Mons en Baroeul concerne 5 écoles maternelles, 4 écoles élémentaires et 1 collège.

Les dépenses réalisées chaque année dans le cadre du dispositif de Réussite Educative ne tiennent pas compte du décalage calendaire entre les financements et les dépenses rattachés respectivement à l'année scolaire et à l'année civile. Ainsi, au titre du compte administratif 2019, le montant total des dépenses réalisées s'élève à 253 K€ et le montant encaissé de la participation financière de l'Etat s'élève à 209 K€. Le C.C.A.S. a par ailleurs dû rembourser à l'Etat la somme de 11,5 K€ au titre du bilan d'activités 2018 (charges exceptionnelles).

Ces actions sont également financées par la Ville pour couvrir le reste à charge des dépenses engagées et intègrent la subvention d'équilibre versée en 2019.

Etablissements pour personnes âgées

	Etablissements personnes âgées				
	CA18	BP19	BT19 (BP + DM)	CA19	CA19/CA18 (%)
011 - Charges à caractère général	4 854,05	8 000,00	8 000,00	7 703,20	58,70%
66 - Charges financières	2 020,47	1 000,00	1 000,00	963,09	-52,33%
Total dépenses réelles de fonctionnement	6 874,52	9 000,00	9 000,00	8 666,29	26,06%
70 - Ventes de produits fabriqués	37 596,16	38 000,00	38 000,00	37 166,24	-1,14%
Total recettes réelles de fonctionnement	37 596,16	38 000,00	38 000,00	37 166,24	-1,14%

Dans le cadre de la construction de l'accueil de jour « Les Charmilles », le C.C.A.S. a été sollicité par les structures pour personnes âgées afin de soutenir le projet et porter une partie des opérations de financement. Un emprunt a ainsi été contracté au nom du C.C.A.S. pour le compte des établissements pour personnes âgées. Les intérêts s'élèvent en 2019 à 1 K€, la dernière échéance du remboursement de cet emprunt étant programmée en avril 2020.

Par ailleurs, les frais de fournitures et de réparation pour les véhicules des structures d'accueil pour personnes âgées et celui du TRAM (Transport Réservé aux Aînés Monsois) s'élèvent à 7,7 K€, soit une augmentation de 58,7 % par rapport à 2018. Cette augmentation est liée au remplacement de la porte arrière du véhicule de l'Accueil de Jour et à quelques réparations sur les véhicules du SSIAD et de l'EHPAD après les contrôles de révision annuelle.

Les recettes encaissées en 2019 correspondent (37,2 K€) :

- au remboursement par l'accueil de jour de l'emprunt contracté par le CCAS (24,9 K€ au titre de l'annuité 2019) ;
- à la refacturation des mises à disposition de véhicules aux agents du SSIAD (10,7 K€) ;
- à la refacturation des frais de carburants des véhicules de l'EHPAD

les Bruyères, de l'EHPA Les Cèdres et de l'accueil du jour (1,6 K€).

Logement insalubre

Pour contribuer à la réduction du nombre de logements insalubres sur le territoire monsois, le C.C.A.S. effectue des opérations de sensibilisation auprès des propriétaires et de protection auprès des locataires. Pour la troisième année consécutive, le C.C.A.S. n'a pas réalisé de dépense mais accompagne néanmoins les familles en difficulté.

Fonctionnement du CCAS

	Fonctionnement CCAS				
	CA18	BP19	BT19 (BP + DM)	CA19	CA19/CA18 (%)
011 - Charges à caractère général	27 403,66	32 620,00	32 620,00	32 812,22	19,74%
012 - Charges de personnel	311 027,50	328 145,00	333 145,00	346 087,06	11,27%
65 - Autres charges de gestion courante				1,76	
67 - Charges exceptionnelles	32,53	1 000,00	1 000,00		-100,00%
Total dépenses courantes de fonctionnement	338 463,69	361 765,00	366 765,00	378 901,04	11,95%
Subvention exceptionnelle EHPAD	98 731,47				
Total dépenses réelles de fonctionnement	437 195,16	361 765,00	366 765,00	378 901,04	-13,33%
013 - Atténuation de charges	391,32		1 000,00		-100,00%
70 - Ventes de produits fabriqués	2 165,50			2 346,00	
74 - Dotation et participation					
<i>dont Département</i>	37 412,00	19 700,00	19 700,00	20 800,00	-44,40%
<i>dont Etat</i>	1 873,00	1 800,00	1 800,00	1 920,00	2,51%
75 - Autres produits de gestion courante				1,35	
77 - Produits exceptionnels	1 008,65	100,00	100,00	192,20	-80,94%
Total recettes courantes de fonctionnement	42 850,47	21 600,00	22 600,00	25 259,55	-41,05%
Subvention d'équilibre commune	206 555,00	325 000,00	325 000,00	357 000,00	72,84%
Subvention exceptionnelle EHPAD	98 731,47				
Total recettes réelles de fonctionnement	348 136,94	346 600,00	347 600,00	382 259,55	9,80%

Les dépenses de fonctionnement du C.C.A.S. correspondent principalement aux charges de personnel et aux frais d'administration et de gestion tels que les fournitures administratives, les abonnements, les adhésions auprès de structures partenaires...

Il est rappelé que, depuis 2016, le personnel non titulaire est pris en charge directement sur le budget du CCAS alors que le montant de la rémunération des personnels titulaires est remboursé par le CCAS à la Ville (personnel mis à disposition). Tout nouveau recrutement ou stagiarisation de personnel titulaire est désormais assuré directement par le C.C.A.S, avec imputation des charges sur son budget.

Les charges de personnel 2019 (hors dispositif réussite éducative) s'élèvent à **346 K€**, soit une hausse de 11,2% par rapport à 2018. Cette hausse s'explique par :

- la stagiarisation d'agents contractuels remplaçants sur des postes permanents, suite au départ d'agents titulaires mis à disposition par la Ville.

- la reprise au 1^{er} janvier 2019 de l'application des dispositions du Protocole Parcours Carrières et Rémunération (PPCR),
- l'impact du Glissement vieillesse Technicité (GVT) sur les rémunérations de agents (avancements d'échelons, de grades...).

Les charges de fonctionnement « générales » du C.C.A.S. sont intégrées à la subvention d'équilibre versée par la Ville constituant ainsi la principale recette du budget du CCAS.

Les autres recettes correspondent au financement par le Département des postes de référents R.S.A. dans le cadre d'un contrat triennal (20,8 K€) et à une subvention de l'Agence Régionale de la Santé de 1,9 K€ pour une formation des aidants des personnes âgées vivant à domicile atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Bilan global de la section de fonctionnement

Compte tenu des résultats définitifs 2019, le bilan des opérations réelles de la section de fonctionnement fait apparaître un solde excédentaire à hauteur de **43 096,65 €**.

Bilan des opérations réelles de fonctionnement 2019

	CA18	CA19	CA ₁₉ /CA ₁₈ (%)
011 - Charges à caractère général	185 519,81 €	186 509,27 €	0,53%
012 - Charges de personnel	526 028,97 €	558 913,61 €	6,25%
65 - Autres charges de gestion courante	252 772,12 €	218 041,17 €	-13,74%
66 - Charges financières	2 020,47 €	963,09 €	-52,33%
67 - Charges exceptionnelles	16 769,53 €	11 474,00 €	-31,58%
Total dépenses courantes de fonctionnement	983 110,90 €	975 901,14 €	-0,73%
Subvention exceptionnelle EHPAD	98 731,47 €		
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 081 842,37 €	975 901,14 €	-9,79%
013 - Atténuation de charges	391,32 €		-100,00%
70 - Ventes de produits fabriqués	176 111,66 €	167 132,24 €	-5,10%
74 - Dotation et participation	244 791,00 €	231 672,00 €	-5,36%
<i>dont Département</i>	37 412,00 €	20 800,00 €	-44,40%
<i>dont Etat</i>	207 379,00 €	210 872,00 €	1,68%
75 - Autres Produits de gestion		1,35 €	
77 - Produits exceptionnels	1 008,65 €	192,20 €	-80,94%
Total recettes courantes de fonctionnement	422 302,63 €	398 997,79 €	-5,52%
Subvention d'équilibre commune	514 555,00 €	620 000,00 €	20,49%
Subvention exceptionnelle EHPAD	98 731,47 €		
Total recettes réelles de fonctionnement	1 035 589,10 €	1 018 997,79 €	-1,60%
<i>Solde</i>	-46 253,27 €	43 096,65 €	

Il convient par ailleurs de reprendre :

- les opérations d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements (-66 105,75 €)

- les résultats de l'exercice antérieur (+ 82 248,25 €) ;

Le résultat cumulé de fonctionnement 2019 est, au final, excédentaire de **59 239,15 €**.

B. Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement 2019 s'élèvent à **53 582,00 €** et les recettes réelles d'investissement 2019 à **3 800,79 €**.

Les dépenses ont concerné :

- le versement d'une subvention à l'EHPAD Les Bruyères (budget annexe du C.C.A.S.) pour le financement d'équipements en matériel médical (verticalisateurs, lèves-malades, chariots de soins...) (22 K€),
- le paramétrage du progiciel « finances » pour la signature électronique des pièces comptables (1,3 K€),
- l'acquisition de logiciels et matériels informatiques (4,6 K€),
- l'agencement de placards dans les locaux du C.C.A.S. (1,7 K€),
- le remboursement annuel des échéances de l'emprunt contracté pour l'aménagement de l'accueil de jour « Les charmilles » (23,9 K€),

Les recettes réelles d'investissement (3 800,79 €) correspondent au Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) perçu en 2019 au titre des dépenses d'équipement réalisées en N-2 soit en 2017.

L'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réelles d'investissement fait apparaître un solde déficitaire à hauteur de **49 781,21 €**.

Bilan des opérations réelles d'investissement 2019

	CA18	CA19	CA19/CA18 (%)
20 - Immobilisations incorporelles	271,20 €	1 320,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	22 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	7 816,72 €	6 343,93 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	22 860,69 €	23 918,07 €	
Total dépenses réelles d'investissement	30 948,61 €	53 582,00 €	73,13%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 502,56 €	3 800,79 €	
Total recettes réelles d'investissement	1 502,56 €	3 800,79 €	152,95%
<i>Solde</i>		-29 446,05 €	-49 781,21 €

Il convient par ailleurs de reprendre :

- les opérations d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements (+66 105,75 €),
- les résultats de l'exercice antérieur (+43 551,62 €) ;

Le résultat cumulé d'investissement est ainsi, au final, excédentaire de **59 876,16 €**.

Enfin, les restes à réaliser pour les opérations d'investissement 2019, à reporter au budget 2020, s'élèvent à **3 972,34 €** (opérations effectuées en 2019 mais dont la facturation interviendra en 2019). Ils concernent l'acquisition de mobilier et équipements pour le Foyer Michel Douliez.

C. Détermination du résultat

Le bilan global de l'exercice 2019 peut être résumé de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles	975 901,14	1 018 997,79	43 096,65
Opérations d'ordre (amortissements)	66 105,75		-66 105,75
Sous-total	1 042 006,89	1 018 997,79	-23 009,10
Reprise des résultats cumulés précédents		82 248,25	82 248,25
Résultat à reporter en 2020	1 042 006,89	1 101 246,04	59 239,15
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles	53 582,00	3 800,79	-49 781,21
Opérations d'ordre (amortissements)		66 105,75	66 105,75
Sous-total	53 582,00	69 906,54	16 324,54
Reprise des résultats cumulés précédents		43 551,62	43 551,62
Résultat à reporter en 2020	53 582,00	113 458,16	59 876,16

Les membres du conseil d'administration sont invités à :

- approuver le Compte Administratif 2019 du C.C.A.S. tel qu'il se présente ci-dessus,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser de l'exercice 2019 pour un montant de 3 972,34 €.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 30 JUIN 2020

1/4 - BUDGET CCAS – AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2019

Suite à la transmission du compte de gestion par le comptable public, il est possible d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2019 de la manière suivante :

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	
Recettes de fonctionnement	1 018 997,79
Dépenses de fonctionnement	1 042 006,89
	<hr/>
Résultat de fonctionnement 2019	-23 009,10
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	82 248,25
	<hr/>
Résultat de fonctionnement à affecter	59 239,15

DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	
Recettes d'investissement	69 906,54
Dépenses d'investissement	53 582,00
	<hr/>
Résultat d'investissement 2019	16 324,54
Résultat d'investissement antérieur reporté	43 551,62
	<hr/>
Résultat d'investissement à affecter (hors restes à réaliser)	59 876,16
Restes à réaliser 2019 (Dép. 3 972,34 € - Rec. 0 €)	-3 972,34

Compte tenu de ce qui précède et considérant que le résultat d'investissement cumulé (59 876,16 €) couvre le financement des restes à réaliser 2019 (3 972,34 €), il est proposé au conseil d'administration l'affectation des résultats 2019 au budget 2020 de la manière suivante :

Chapitre 002 – section de fonctionnement - recettes

Résultat de fonctionnement reporté 59 239,15 €

Chapitre 001 – section d'investissement - recettes

Résultat d'investissement reporté 59 876,16 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 30 JUIN 2020

1/5 - C.C.A.S. - BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif 2020 est établi après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

Il fait l'objet d'une présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) lors de la même séance du conseil d'administration.

En raison des incertitudes liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 et à ses conséquences sociales et économiques, le budget 2020 du C.C.A.S. a été réalisé et retravaillé ces dernières semaines afin d'intégrer en toute transparence les estimations des impacts budgétaires de cette crise connus à ce jour, principalement les dépenses exceptionnelles que le C.C.A.S. a engagées pour le soutien aux personnes vulnérables. Les comparaisons 2019/2020 doivent donc être considérées non pas comme une tendance mais une singularité.

Le montant total des dépenses et des recettes 2020 s'équilibre à hauteur de :

- 1 373 774,15 € en section de fonctionnement,
- 156 650,31 € en section d'investissement.

a) Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'affichent au BP 2020 à **1 280 300,00 €** (+20,02% par rapport au BP 2019) et les recettes réelles de fonctionnement, hors reprise du résultat 2019, s'affichent à **1 314 535 €** (+21,49% par rapport au BP 2019).

Livraison de repas à domicile :

Les prévisions budgétaires 2020 ont été établies sur la base du nombre de repas livrés en 2019 (25 535 repas) et de l'augmentation des repas livrés compte tenu de l'épidémie de COVID-19. La hausse est estimée à +600 repas en moyenne par mois pendant 5 mois.

Le C.C.A.S. a par ailleurs fourni des collations supplémentaires aux personnes ayant recours à la livraison de repas à domicile (collations pour le repas du soir non facturées aux bénéficiaires). Ce soutien exceptionnel lié à la gestion de la crise sanitaire est estimé à 24 K€ pour une période de 3 mois.

Le montant total des dépenses prévues au budget 2020 pour les livraisons de repas à domicile s'élève ainsi à 161,4 K€ soit une hausse de 14,14 % par rapport au BP 2019 et de 37,57% par rapport au réalisé 2019.

Allocation Municipale d'Habitation (A.M.H.), Pécule jeunes et Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP) :

Le dispositif de l'Allocation Municipale d'Habitation (A.M.H.) permet au C.C.A.S. d'effectuer des versements de secours aux Monsois en fonction des conditions de ressources et de la situation de précarité des demandeurs. Ces versements sont destinés à couvrir une partie des charges liées au logement.

En 2019, le montant total des allocations versées au titre de l'AMH a diminué de 14% par rapport à 2018. Il est néanmoins prévu une augmentation des crédits inscrits au budget primitif 2020 compte tenu d'un certain nombre d'aides et secours exceptionnels mis en œuvre dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire :

- versement d'une aide financière supplémentaire de 100 € aux bénéficiaires de l'A.M.H. soit 41 K€ au total ;
- distribution de chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) aux familles monsoises, bénéficiant de la tarification des tranches 1 à 5 de la restauration municipale, dont les enfants fréquentaient habituellement la restauration scolaire. Le montant total de l'achat de ces CAP s'est élevé à 52 K€ ;
- distribution de colis alimentaires et achat de produits de première nécessité pour certains foyers rencontrant des difficultés accentuées par la crise sanitaire (8 K€ au total).

Le montant total des dépenses prévues au budget 2020 au titre des « aides et secours d'urgence » s'élève ainsi à 328 K€ soit une hausse de 22,39 % par rapport au BP 2019 et de 50,46% par rapport au réalisé 2019.

Ces actions ainsi que les aides exceptionnelles attribuées dans le cadre de l'épidémie du COVID-19 sont totalement financées par la Ville et intégrées au calcul de la subvention de fonctionnement 2020.

Réussite Educative :

Les dépenses envisagées dans le cadre du dispositif de Réussite Educative sur l'exercice 2020 ont été calibrées à hauteur de 357,8 K€, soit une hausse de 24,8 % par rapport au BP 2019.

Cette importante augmentation s'explique par l'évolution des charges de personnel prévue en 2020 et principalement :

- le recrutement d'un poste de référent supplémentaire pour renforcer, voire systématiser, les rencontres avec les familles dont les enfants sont accompagnés au titre de la réussite éducative ;
- la mise à disposition partielle, à compter du 1^{er} janvier 2020, de deux agents titulaires de la Ville, à savoir le responsable du service « réussite éducative » (agent de catégorie A) pour 50 % de son temps de travail et une assistante administrative (agent de catégorie C) pour 40% de son temps de travail. Le C.C.A.S. procédera donc au remboursement des salaires correspondant à cette mise à disposition de personnel.

L'estimation des charges de personnel est par ailleurs établie sur la base d'un nombre prévisionnel de semaines scolaires pour le fonctionnement des ateliers.

Ces charges de personnel s'ajustent en fonction de la réalité de l'activité. Le réalisé n'atteint donc jamais 100% des prévisions. Un remboursement d'une partie de la participation de l'Etat perçue au titre de l'année scolaire 2018-2019 est donc inscrit au budget pour un montant de 16 K€.

Le montant des dépenses de personnel prévu initialement en 2020 au titre du dispositif de réussite éducative a été maintenu au budget primitif compte tenu du maintien des salaires des agents contractuels pendant la période du confinement et de fermeture des écoles (sur la durée des contrats établis avant la crise).

Ce programme, destiné aux enfants présentant des difficultés d'ordre scolaire et des risques de décrochage, est financé par :

- l'Etat (246 685 € inscrits en 2020 soit +18,06 % par rapport au BP 2019),
- la Ville (part de la subvention d'équilibre estimée à 111 000 € en 2020).

Etablissements pour personnes âgées :

Dans le cadre de la construction de l'accueil de jour, le C.C.A.S. a été sollicité par les structures pour personnes âgées afin de soutenir le projet et porter une partie des opérations de financement, en particulier avec la souscription d'un emprunt au nom du C.C.A.S. pour le compte des établissements pour personnes âgées (budgets annexes). Ce prêt est arrivé à son terme en avril 2020. Les prévisions budgétaires 2020 intègrent ainsi le montant des derniers intérêts de cet emprunt soit 0,1 K€.

Par ailleurs, les crédits inscrits au budget pour les frais de fournitures et de réparation des véhicules des structures d'accueil pour personnes âgées et du TRAM sont réévalués à hauteur de 9 K€ compte tenu du réalisé 2019 (+1 K€ par rapport au BP 2019).

Les recettes prévisionnelles 2020 sont estimées quant à elles à 38 K€ (montant identique au BP 2019) et correspondent au remboursement par l'accueil de jour de l'emprunt contracté par le C.C.A.S. dans le cadre de sa construction, à la refacturation aux structures d'accueil des frais de carburants des véhicules et à la refacturation des mises à disposition des véhicules aux agents du S.S.I.A.D.

Logement insalubre :

Compte tenu de dossiers en cours, à savoir le règlement d'impayés de loyers d'une famille accompagnée par le biais d'un bail-glissant et la prise en charge en direct par le C.C.A.S. de la location d'un logement à Vilogia, le montant total des crédits inscrits au budget primitif 2020 s'élève à 17 300 €.

Un montant équivalent est inscrit en recettes pour le recouvrement de ces loyers.

Fonctionnement du CCAS :

Les dépenses réelles pour le fonctionnement « général » du C.C.A.S. sont estimées à 406,7 K€ en 2020. Elles augmentent de 12,43% par rapport au BP 2019 et de 7,34 % par rapport au réalisé 2019.

La hausse prévue en 2020 (par rapport au réalisé 2019) est liée à l'évolution des charges de personnel et à certaines dépenses exceptionnelles engagées dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

Les charges de personnel évoluent de 5,51 % par rapport au réalisé 2019 compte tenu de la poursuite de l'application des dispositions du Parcours Professionnel Carrières et Rémunération (PPCR) et de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimé à 0,5%.

Les salaires des agents fonctionnaires et contractuels du C.C.A.S. ayant été maintenus en totalité pendant la période de confinement (sur la durée des contrats établis avant la crise), les impacts de la gestion de l'épidémie de COVID-19 sur les dépenses de personnel concernent essentiellement le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents. Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet en effet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Des crédits sont donc inscrits au BP 2020 pour le financement de cette prime dont les modalités d'attribution doivent être déterminées par l'autorité territoriale.

Les charges de personnel sont donc estimées à 365,2 K€ pour le fonctionnement du C.C.A.S. (et à 309,7 K€ pour le dispositif de réussite éducative).

Ces dépenses sont compensées par la subvention d'équilibre versée par la Ville.

Les principales recettes (hors subvention de fonctionnement versée par la Ville) correspondent au financement par le Département des postes de référents RSA. Elles sont estimées à 20,8 K€ en 2020 compte tenu du contrat triennal signé avec le Département (montant identique au montant perçu en 2019).

Par ailleurs, le compte administratif 2019 ayant été approuvé, la reprise des résultats antérieurs peut être inscrite dès le vote du budget primitif. Le résultat définitif de la section de fonctionnement 2019 étant excédentaire, il engendre l'inscription d'une recette supplémentaire au compte 002 de 59 239,15 €.

Aux opérations réelles s'ajoutent un certain nombre d'opérations d'ordre budgétaire. Les dépenses d'ordre de fonctionnement 2020 correspondent à :

- l'obligation pour le C.C.A.S. d'établir des provisions pour amortissements qui concourent au renouvellement de son patrimoine et, par voie de conséquence, au financement des opérations d'investissement de l'année 2020 (69 095,25 €),
- un virement à la section d'investissement d'un montant de 24 378,90 € correspondant à la capacité de financement prévisionnelle dégagée sur les opérations de fonctionnement 2020.

Bilan global de la section de fonctionnement :

L'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, s'équilibrant à hauteur de **1 373 774,15 €**, est repris de la manière suivante :

BILAN DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2020	Livraison de repas	A.M.H - Pécule jeune - CAP	Réussite Educative	Etablissements personnes âgées	Logement insalubre	Fonctionnement CCAS	TOTAL
011 - Charges à caractère général	160 000,00		32 040,00	9 000,00	17 300,00	40 550,00	258 890,00
012 - Charges de personnel			309 745,00			365 165,00	674 910,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 400,00	328 000,00					329 400,00
66 - Charges financières				100,00			100,00
67 - Charges exceptionnelles			16 000,00			1 000,00	17 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	161 400,00	328 000,00	357 785,00	9 100,00	17 300,00	406 715,00	1 280 300,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions						69 095,25	69 095,25
023 - Virement à la section d'investissement						24 378,90	24 378,90
Total dépenses d'ordre de fonctionnement						93 474,15	93 474,15
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	161 400,00	328 000,00	357 785,00	9 100,00	17 300,00	500 189,15	1 373 774,15

RECETTES 2020							
013 - Atténuation de charges							
70 - Ventes de produits fabriqués	145 850,00			38 000,00			183 850,00
74 - Dotation et participation	24 000,00	328 000,00	357 685,00			403 600,00	1 113 285,00
<i>dont commune</i>	24 000,00	328 000,00	111 000,00			381 000,00	844 000,00
<i>dont Département</i>						20 800,00	20 800,00
<i>dont Etat</i>			246 685,00			1 800,00	248 485,00
75 - Autres produits de gestion courante					17 300,00		17 300,00
77 - Produits exceptionnels						100,00	100,00
Total recettes réelles de fonctionnement	169 850,00	328 000,00	357 685,00	38 000,00	17 300,00	403 700,00	1 314 535,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté						59 239,15	59 239,15
Total recettes d'ordre de fonctionnement						59 239,15	59 239,15
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		328 000,00	357 685,00	38 000,00	17 300,00	462 939,15	1 373 774,15

b) Section d'investissement

b-1) Recettes

Les recettes prévisionnelles d'investissement 2020 correspondent au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) relatif aux dépenses d'investissement 2018 éligibles à ce fonds (1,3 K€), auquel viennent s'ajouter 2 K€ de remboursement de secours.

Il convient également d'inscrire les crédits relatifs aux opérations d'ordre 2020 :

- les amortissements (69 095,25 €),
- le virement de la section de fonctionnement (24 378,90 €).

Comme pour le fonctionnement, le budget intègre la reprise des résultats 2019 suite au vote du compte administratif. Cette reprise s'effectue en inscrivant une recette au compte 001 d'un montant de 59 876,16 € (excédent d'investissement cumulé au 31/12/2019).

Le total des recettes de la section d'investissement 2020 s'élève ainsi à 156 650,31 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Nature	Intitulé	BP 2019 (€)	BP 2020 (€)
001	Résultat d'investissement reporté	43 551,62	59 876,16
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	43 551,62	59 876,16
10222	FCTVA	3 800,00	1 300,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 800,00	1 300,00
274	Prêts	2 000,00	2 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000,00	2 000,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		49 351,62	63 176,16
28	Amortissements des immobilisations	66 105,75	69 095,25
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	66 105,75	69 095,25
21	Virement de la section de fonctionnement	31 449,50	24 378,90
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	31 449,50	24 378,90
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		146 906,87	156 650,31

b-2) Dépenses

La reprise des résultats de l'exercice 2019, le virement de la section de fonctionnement, les dotations aux amortissements et la nécessité d'équilibrer chacune des sections budgétaires permettent d'inscrire des crédits pour un certain nombre de projets en termes d'acquisition de matériel de bureau, informatique et de mobilier.

Les principales opérations prévues en 2020 concernent :

- l'acquisition et le renouvellement de mobilier pour le C.C.A.S. (5 K€),
- le renouvellement de matériel informatique (2,9 K€) et l'acquisition de licences/certificats notamment dans le cadre de la mise en œuvre des procédures dématérialisées (1,5 K€),
- une enveloppe de 30 K€ pour les éventuels équipements nécessaires à l'EHPAD Les Bruyères (matériel médical). Ces équipements seraient alors financés comme en 2019 par le versement d'une subvention d'équipement par le budget principal du C.C.A.S.

Le remboursement (en capital) du prêt contracté par le C.C.A.S. pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'accueil de jour « Les Charmilles » est quant à lui prévu au compte 1641 à hauteur de 8,3 K€ soit -15,7 K€ par rapport à 2019. Cet emprunt est en effet arrivé à son terme en avril 2020.

Dans le cadre de ses missions, le C.C.A.S. est amené à accorder des secours remboursables auprès d'usagers qui en formulent la demande. Compte tenu de l'objet de l'aide, il convient d'inscrire des crédits en dépenses et en recettes en section

d'investissement (2 K€).

La reprise de l'excédent 2019 permet également de couvrir le financement des reports 2019 pour un montant total de 3 972,34 € (opérations effectuées en 2019 concernant l'acquisition de mobilier et équipements pour le Foyer Michel Douliez mais dont la facturation est intervenue en 2020).

Le solde de la section d'investissement est inscrit au compte 2188 – autres immobilisations corporelles, et abondera le résultat à reprendre en fin d'exercice.

La section d'investissement 2020 s'équilibre ainsi à hauteur de 156 650,31 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Nature	Intitulé	BP 2019 (€)	BP 2020 (€)
1641	Emprunts en cours	24 000,00	8 300,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	24 000,00	8 300,00
20411	Subventions d'équipement	0,00	30 000,00
205	Concessions et droits similaires	500,00	1 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500,00	31 500,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 000,00	2 900,00
2184	MOBILIER	5 000,00	5 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105 846,03	102 977,97
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	112 846,03	110 877,97
274	Prêts	2 000,00	2 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000,00	2 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		139 346,03	152 677,97
RESTES A REALISER N-1			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 560,84	3 972,34
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		146 906,87	156 650,31

Les membres du conseil d'administration sont invités à approuver le budget primitif 2020 du C.C.A.S. tel qu'il a été présenté et détaillé ci-dessus.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 30 JUIN 2020

1/6 –MARCHE DE CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET CHAUDE POUR LES PERSONNES AGEES – AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LES MARCHES A VENIR

En date du 20 février 2018, le C.C.A.S. a signé un marché public avec l'entreprise DUPONT RESTAURATION pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude et froide pour les structures de soins de la commune (lot n°1) et avec l'entreprise LYS RESTAURATION (API) pour la confection de repas en liaison froide destinés au portage à domicile (lot n°2).

Pour les résidents des structures de soins (EHPAD « Les Bruyères », résidence autonomie « Les Cèdres », Accueil de jour « Les Charmilles »), l'alimentation fait partie intégrante des soins et permet de lutter contre la dénutrition. Les déjeuners, voire les dîners pour certains résidents, sont élaborés par un nutritionniste en collaboration avec le personnel médical. Au sein de la cuisine centrale de l'EHPAD, le prestataire confectionne des repas conformes aux recommandations du GEM-RCN (groupe d'étude dépendant des services de l'Etat) et surtout, adaptés aux régimes alimentaires des résidents : repas en texture modifiée, *finger food*, repas tout sucré, ... L'accent est mis sur la nécessité de proposer des repas ayant du goût, bien assaisonnés, visuellement attractifs et appétissants.

Pour rappel, le nombre maximal de résidents s'élève à 70 pour l'EHPAD Les Bruyères, 74 pour la résidence autonomie Les Cèdres et 15 pour l'accueil de jour Les Charmilles, ce qui équivaut à environ 24 500 petits déjeuners, 45 000 déjeuners et 20 000 dîners confectionnés par an.

Pour les personnes âgées à domicile, le service s'adresse aux monsois de plus de 60 ans ou aux personnes de moins de 60 ans dont la santé ne permet pas la préparation des repas (sortie d'hospitalisation, reconnaissance travailleur handicapé,). Le nombre de bénéficiaires varie actuellement entre 90 et 120 pour un nombre total de repas livrés en 2019 s'élevant à 25 538. A titre d'information, le nombre de repas livrés en 2018 s'élevait à 27 274, et à 30 162 en 2017, ce qui témoigne de la réelle nécessité de ce service. Là encore, les repas sont élaborés par un professionnel et respectueux des régimes spécifiques des bénéficiaires (sans sel, sans sucre, sans sel ni sucre). Depuis 2018, à la demande de plusieurs bénéficiaires, seront proposés chaque jour un menu avec viande et un menu sans viande dans le cadre des repas portés à domicile.

Les marchés à bons de commande signés avec DUPONT RESTAURATION et LYS RESTAURATION, d'une durée initiale de 3 ans, arrivent à leur terme le 28 février 2021.

Pour renouveler les opérateurs en charge de la confection des repas à destination des aînés, il est proposé de recourir à une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1-3°) du Code de la commande publique.

Le principe de l'allotissement est maintenu :

- Lot n°1 : confection et livraison de repas en liaison chaude et froide pour les structures de soins
- Lot n°2 : confection de repas en liaison froide pour portage à domicile

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum annuels, conformément à l'article R2162-4 du Code de la commande publique. Les montants annuels seront déterminés par application des prix unitaires contractuels aux quantités effectivement commandées par le C.C.A.S. Ces montants annuels sont estimés à 280 000 € TTC pour le lot n°1 et 125 000 € TTC pour le lot n°2. Les prix unitaires seront révisés chaque année pour prendre en compte l'évolution des conditions économiques de la prestation.

L'accord-cadre démarrera le 1^{er} mars 2021 pour une durée de 12 mois avec possibilité de deux reconductions pour une durée d'un an chacune.

Les principales missions confiées aux prestataires sont :

Pour le lot n°1 :

- confection de repas en liaison chaude dans la cuisine centrale de l'EHPAD « Les Bruyères » pour les déjeuners (repas du midi) des 3 établissements
- livraison des déjeuners en liaison chaude sur les sites de la résidence autonomie « Les Cèdres » et de l'Accueil de jour « Les Charmilles »
- confection de repas en liaison froide depuis la cuisine centrale de l'EHPAD Les Bruyères pour les diners (repas du soir) de certains résidents des Bruyères.
- fourniture de denrées pour le petit déjeuner des résidents de l'EHPAD Les Bruyères, voire fourniture de denrées pour le goûter. Cette dernière prestation est proposée dans le cadre d'une prestation supplémentaire éventuelle que le C.C.A.S. se réservera la possibilité de retenir ou non, en fonction du coût notamment, au moment de la signature du marché.
- fourniture d'une collation nocturne à certains résidents de l'EHPAD. La Haute Autorité de Santé (HAS) préconise la mise en place d'une collation de nuit pour éviter les périodes de jeûne supérieures à 12h00 entre le dîner et le petit déjeuner. Cette prestation est également proposée dans le cadre d'une prestation supplémentaire éventuelle que

le C.C.A.S. se réservera la possibilité de retenir ou non, en fonction du coût notamment, au moment de la signature du marché.

Pour le lot n°2 :

- confection de repas avec viande et sans viande en liaison froide
- livraison des menus sur le site du restaurant scolaire de l'école La Paix. Les repas sont ensuite livrés aux domiciles des aînés par les « porteurs de gamelles ».

Pour les 2 lots, le cahier des charges insiste sur la qualité des produits et le processus de confection des repas. Les produits frais, de saison et locaux doivent être privilégiés. L'utilisation des produits d'assemblage, semi-élaborés ou transformés doit être limitée. La cuisine *maison*, à partir de produits bruts de qualité, doit être la règle. Les engagements des candidats sur ces différents sujets participeront au choix de l'attributaire.

L'accord-cadre prévoit également, à la charge des prestataires, une session annuelle de formation des personnels des structures de soin ; la réalisation d'une enquête de satisfaction par an auprès des bénéficiaires du portage de repas à domicile et des résidents en institution ; des contrôles bactériologiques réguliers, ...

Des outils de contrôle de la prestation sont également prévus : une évaluation au terme du 1^{er} mois d'exécution ; un bilan 2 mois avant éventuelle reconduction du marché ; la possibilité d'exiger, à tout moment, les éléments de traçabilité des denrées.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président du C.C.A.S à :

- lancer une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1-3°), sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R2162-1 à -4, R2162-13 et 14 du Code de la commande publique
- signer les marchés avec les candidats présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et décider de la pertinence de retenir ou non les prestations supplémentaires éventuelles prévues au lot n°1 ;
- relancer une procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables si la procédure initiale est déclarée infructueuse ;
- inscrire en tant que de besoin les crédits nécessaires au budget des exercices 2021 et suivants

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 30 JUIN 2020

2/1 – RÉUSSITE ÉDUCATIVE - MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION 2020
DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Les actions proposées dans le cadre de la présente délibération sont mises en œuvre au titre de la programmation 2020 et s'inscrivent dans la continuité de l'année scolaire 2019/2020. Les actions mises en œuvre localement au titre du Programme de Réussite Educative (P.R.E.) se déroulent donc tout au long d'une année civile et suivent le rythme des années scolaires.

Les actions développées relèvent autant du développement culturel et personnel que de l'amélioration de la relation aux autres. Elles s'organisent selon les niveaux et l'âge des enfants : les ateliers du P.R.E. sont accessibles aux enfants de niveau maternelle, élémentaire ou encore secondaire qui fréquentent les neuf établissements scolaires implantés en R.E.P.+.

Le Centre Communal d'Action Sociale soutient financièrement l'ensemble des actions engagées qui doivent se poursuivre en début de chaque année civile dans l'attente du versement de la subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), en charge de la gestion du Programme de Réussite Educative au niveau national.

Les actions proposées dans le cadre de la programmation 2020 sont, pour la plupart, mises en œuvre depuis le début du démarrage du P.R.E. à Mons en Baroeul. Cette stabilité confère plusieurs avantages :

- Les actions sont reconnues des partenaires et des familles ;
- Les ateliers sont considérés par les partenaires comme des outils efficaces pour stimuler, accompagner et valoriser des enfants qui expriment diverses difficultés dans le cadre scolaire ;
- Le contenu des actions s'est progressivement adapté aux attentes et évolutions des publics.

Une équipe restreinte composée du chef de projet « Politique de la Ville », de la référente éducative et de la coordinatrice de l'action « Tourbillon Colimaçon » pilote le programme de réussite éducative et mobilise un large partenariat autour des professionnels de l'Education Nationale (directeurs, enseignants, RASED, psychologue scolaire...) de l'U.T.P.A.S. (P.M.I., S.S.D.) et du C.M.P.. Sur le terrain, de nombreux professionnels, recrutés sous la forme de vacations, participent activement en étant déployés dans plusieurs établissements scolaires pour accompagner les enfants qui fréquentent les ateliers de la réussite éducative.

De ce fait, le partenariat s'organise tout au long de l'année, notamment grâce au travail quotidien de la référente famille et de la coordinatrice de « Tourbillon

Colimaçon ». Un important travail d'audit interne mené courant 2019 en concertation avec tous les acteurs de la réussite éducative a mis en exergue le besoin d'impliquer davantage les familles dans la mise en œuvre et le suivi des accompagnements et préconisations formulés notamment à l'occasion des concertations entre professionnels. Cette attente, exprimée largement par l'ensemble du partenariat local et soutenue par l'Etat, nécessite de recruter un référent éducatif supplémentaire afin d'organiser les prises de contacts et la gestion du suivi des accompagnements dans le temps.

Le partenariat autour de la Réussite Educative prend également la forme de deux temps forts organisés dans chacun des établissements scolaires concernés où les acteurs se réunissent, sous la forme d'Equipes Pluridisciplinaires de Soutien, d'une part, pour faire le point sur les situations problématiques qui s'expriment dans le cadre scolaire (difficultés à entrer dans les apprentissages, à respecter le cadre de fonctionnement de la classe et de l'école, relation conflictuelle entre les enfants ou avec l'adulte...) et d'autre part, pour construire et proposer des réponses adaptées en s'appuyant sur les ateliers de la réussite éducative ou le droit commun des partenaires présents.

Les ateliers mis en œuvre dans le cadre du P.R.E. de Mons en Baroeul se réalisent, pour la plupart, dans les écoles pendant les temps périscolaires ou en parallèle du temps scolaire et sont animés par des intervenants vacataires en relation régulière avec la référente famille et les enseignants des enfants accompagnés. L'organisation des ateliers en parallèle du temps scolaire permet de faciliter la présence des parents, voire dans certains cas l'accès des enfants aux ateliers.

Le partenariat mis en œuvre dans le cadre du P.R.E. permet ainsi d'enrichir le dialogue entre les équipes locales dans la perspective d'améliorer la situation des enfants accompagnés. Cette organisation permet d'adapter les propositions d'actions aux besoins des enfants et de prendre en compte la capacité des familles à accepter l'accompagnement individualisé.

Un tableau récapitulatif des actions, pour lesquelles le C.C.A.S. sollicite une subvention auprès de l'A.N.C.T. sur l'exercice 2020, est présenté ci-après. Les moyens sollicités auprès de l'A.N.C.T. représentent environ 65% du coût prévisionnel de fonctionnement du P.R.E. en 2020 estimé à hauteur de 378 740 €. L'ensemble des actions mises en œuvre s'articule autour de deux thématiques qui structurent le Programme monsois de Réussite Éducative :

- **La parentalité** : la relation avec les autres, notamment les adultes, d'enfants qui ont besoin d'être stimulés, valorisés... La coopération, l'entraide et l'échange entre enfants et parents sont ainsi privilégiés.
- **L'épanouissement de l'enfant** : la relation de l'enfant avec une activité (musique, culture) pour l'aider à s'intégrer à un groupe, participer et s'épanouir...

Afin de lancer les actions de la programmation 2020, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à :

- solliciter une subvention de 246 685 € auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires au titre du Programme de Réussite Educative 2020 ;
- engager l'ensemble des actions présentées dans le cadre de la programmation 2020 ;
- créer un poste de référent éducatif contractuel supplémentaire afin d'assurer le suivi des familles en difficultés dont les enfants sont accompagnés au titre du P.R.E. ;
- inscrire au budget primitif 2020 les crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces projets, tant en dépenses qu'en recettes.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 30 JUIN 2020

3/1 – RESIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES » - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagnés des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 30 JUIN 2020

3/2 – RESIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES » - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019

L'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la résidence autonomie « Les Cèdres », en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Il a fixé, comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires, en tous points conformes avec le compte de gestion :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	Total 2018	Hébergement 2019	Restauration 2019	Forfait autonomie 2019	Total 2019	Variation 2019/2018
017- Produits de la tarification	720 274,84	692529,07	0	0	692 529,07	-3,85%
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	160 019,77	42 393,36	94 010,44	30 000,00	166 403,80	3,99%
019 - Produits financiers, produits non encaissables	27 802,82	15 193,00	0,00	0,00	15 193,00	-45,35%
Total des recettes de fonctionnement	908 097,43	750 115,43	94 010,44	30 000,00	874 125,87	-3,74%
Dépenses de fonctionnement	Total 2018	Hébergement 2019	Restauration 2019	Forfait autonomie 2019	Total 2019	Variation 2019/2018
011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	193 759,04	107 581,16	68 625,56	27 897,74	204 104,46	5,34%
012 - Dépenses afférentes au personnel	280 554,27	281 730,82	16 270,06	1 290,96	299 291,84	6,68%
016 - Dépenses afférentes à la structure	335 832,26	418 131,67	0,00	0,00	418 131,67	24,51%
Total des dépenses de fonctionnement	810 145,57	807 443,65	84 895,62	29 188,70	921 527,97	13,75%
Solde de la section de fonctionnement	97 951,86	-57 328,22	9 114,82	811,30	-47 402,10	

Le résultat comptable de 2019 pour la résidence autonomie « Les Cèdres » est donc de – 47 402.10 €, - 57 328.22 € pour la section Hébergement, 9 114.82 € pour la section Restauration et 811.30 € pour le forfait autonomie.

Le résultat de l'exercice 2019 correspond à la gestion d'un établissement, la résidence autonomie « Les Cèdres ».

En dépit du taux d'occupation de 100%, les recettes de fonctionnement 2019 ont diminué de 3.74 % par rapport à 2018 et s'explique principalement par groupe :

- **groupe 1** : « *les produits de la tarification* » : la réduction de 30 000 € correspond au forfait autonomie imputé au groupe 2 (« *autres produits relatifs à l'exploitation* ») en respect de la nomenclature comptable,

- **groupe 3** : « *les produits financiers, produits non encaissables* » : la reprise d'un cinquième des subventions d'investissement antérieures virées au résultat de l'exercice 2019 alors que deux cinquièmes ont été repris sur l'exercice 2018.

L'augmentation de 13.75 % des dépenses de fonctionnement constatées en 2019 par rapport à l'exercice 2018, correspond essentiellement aux :

- « *dépenses afférentes à l'exploitation courante* » : à la réalisation des actions mises en place dans le cadre du Forfait Autonomie à hauteur de 27 898 € en 2019 et

21 662 € en 2018, au titre de prévention de la perte d'autonomie,

- « dépenses afférentes au personnel » : à la prise en charge à hauteur de 30 % des dépenses de personnel du directeur des structures sur l'exercice 2019, dans le cadre la gestion transversale des structures (direction administrative et financière),

- « dépenses afférentes à la structure » : à la participation sur les exercices 2016-2017-2018 des dépenses de personnel du directeur des structures (voir ci-dessus). S'ajoute également, les travaux de maintenance, de traitement et l'audit du réseau d'eau chaude de la résidence autonomie.

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement	Total 2018	Hébergement 2019	Restauration 2019	Forfait autonomie 2019	Total 2019	Variation 2019/2018
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 763,10				0,00	
13- Subventions d'investissement	0,00	12 946,45			12 946,45	
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 500,00	5 500,00			5 500,00	22,22%
28 - Amortissement des immobilisations	5 127,02	5 392,40			5 392,40	5,18%
Total des recettes d'investissement	13 390,12	23 838,85	0,00	0,00	23 838,85	78,03%
Dépenses d'investissement	Total 2018	Hébergement 2019	Restauration 2019	Forfait autonomie 2019	Total 2019	Variation 2019/2018
10 - Dotations, fonds divers et réserves		10 071,04			10 071,04	
13 - Subventions d'investissement	26 280,00	12 400,00			12 400,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 837,53	7 396,02			7 396,02	8,17%
21 - Immobilisations corporelles	6 483,43	15 849,65			15 849,65	144,46%
Total des dépenses d'investissement	39 600,96	45 716,71	0,00	0,00	45 716,71	15,44%
Solde de la section d'investissement	-26 210,84	-21 877,86	0,00	0,00	-21 877,86	

Pour 2019, les dépenses d'investissement ont été consacrées uniquement à l'activité d'hébergement. Outre les opérations de remboursement de caution, ces dépenses ont concerné l'acquisition pour la restauration d'un four mixte et l'installation de la vidéoprotection de la résidence.

Quant aux recettes d'investissement, en plus des dotations aux amortissements et des versements de cautions s'ajoute le versement de la subvention de la CARSAT dans le cadre du projet « jardin partagé ».

Compte tenu de la reprise de subventions d'investissement antérieures, le résultat de la section d'investissement 2019 pour la résidence autonomie « Les Cèdres », est déficitaire.

Compte tenu des résultats obtenus au niveau du compte administratif 2019, pour l'hébergement, la restauration et le forfait autonomie en fonctionnement et en investissement, conformes en tous points avec le compte de gestion, il convient d'arrêter les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - 47 402.10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - 21 877.86 €

Les membres du conseil d'administration sont invités à se prononcer sur le compte administratif 2019 de la résidence autonomie « Les Cèdres ».

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 30 JUIN 2020

3/3 – RESIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES » - AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2019

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat global de clôture de la résidence autonomie « Les Cèdres » pour l'exercice 2019 pour la section de fonctionnement dégage un solde déficitaire de – 47 402.10 €.

Erreur! Liaison incorrecte.Erreur! Liaison incorrecte.Sous réserve de validation par les services du Conseil Départemental du Nord, le résultat de clôture 2019 **de -47 402,10 €** sera affecté au compte 1198 « *Report à nouveau solde débiteur - Autres activités relevant de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles* ».

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte tenu de la reprise du résultat (N-1) de **55 216.81 €**, le résultat de clôture de la résidence autonomie « Les Cèdres » pour l'exercice 2019 pour la section d'investissement dégage un solde excédentaire de **33 338,95 €** à reporter sur l'exercice 2020 et repris dans le tableau suivant :

	Exercice 2019
Recettes (1)	23 838,85
Dépenses (2)	45 716,71
Résultat comptable 2019 (1 - 2)	-21 877,86
Résultat à incorporer N-1	55 216,81
Résultat de clôture 2019	33 338,95

Le résultat de la section d'investissement et le choix de son affectation ne relèvent pas de l'autorité du Conseil Départemental du Nord mais de celle du conseil d'administration du C.C.A.S. Il est donc proposé d'affecter le résultat de clôture 2019 de **33 338,95 €** au compte 001 « résultat d'investissement reporté » de la section d'investissement 2020.

Les membres du conseil d'administration sont invités à délibérer sur l'affectation des résultats afférente à l'exercice 2019 respectivement pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 30 JUIN 2020

3/4 – RESIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES » - MODIFICATION DU
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La crise sanitaire exceptionnelle de la Covid-19 amène à adapter les outils d'informations des usagers tels que les prévoit la loi du 2 janvier 2002 de la résidence autonomie « des Cèdres », établissement médico-social. Un ajustement est apporté plus particulièrement au règlement de fonctionnement soumis à signature de chaque résident entrant et pour le résident présent l'avenant n°1.

En outre, le règlement de fonctionnement actualisé stipule les mesures prises dans le cadre des situations exceptionnelles liées aux éventuelles crises sanitaires ou liées à la sécurité.

Les membres du conseil d'administration sont invités à valider le règlement de fonctionnement modifié de la résidence autonomie « Les Cèdres » et son avenant n°1, joint en annexe.



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RESIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES »

54 avenue Léon Blum 59370 Mons en Barœul



MAJ 25/05/2020

SOMMAIRE

PREAMBULE	p 3
I. Garantie des droits des personnes accueillies	p 4
II. L'admission et l'accueil	p 6
III. Le logement	p 7
IV. Règles de vie en collectivité	p 10
V. La vie sociale	p 12
VI. La restauration	p 13
VII. Les soins médicaux et paramédicaux	p 14
VIII. Les activités	p 15
IX. La sécurité et la protection des personnes et des biens	p 16
X. Les services complémentaires	p 18

PREAMBULE

L'utilité d'un règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement explique l'organisation des activités et des règles de vie de l'établissement. Il décrit l'ensemble des prestations proposées, leur fonctionnement, les conditions financières. Il précise également les obligations du statut de résident et celles de la vie en collectivité. Le contrat de séjour se réfère au règlement de fonctionnement.

Conformément à l'article L311-7 du code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction issue de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, le présent règlement a été rédigé, diffusé et mis en application au sein de l'établissement.

Il a été adopté par le conseil d'administration du C.C.A.S., gestionnaire de l'établissement, le 29 juin 2018.

Il prend effet au 1^{er} juillet 2018.

Ce règlement est remis à chaque résident, aux membres du personnel ainsi qu'à toute personne qui exerce à titre libéral ou bénévole au sein de l'établissement. Il est consultable à l'accueil.

Le présent document est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans. Les modifications font l'objet d'avenants inclus dans les mêmes conditions que le règlement initial.

I. LA GARANTIE DES DROITS DES PERSONNES ACCUEILLIES

1) Présentation de l'établissement

La résidence autonomie « Les Cèdres » est un établissement public géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mons-en-Barœul. L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale et de l'APL.

La résidence est située au cœur d'un parc arboré et constituée de trois bâtiments de 6, 4 et 2 étages, comportant 73 logements individuels (de 33m², de 34,5 et de 36m²) qui assurent une indépendance de vie identique à celle du domicile classique, tout en répondant aux problèmes d'isolement et de sécurité.

Les trois immeubles sont reliés entre eux par une plateforme commune et centrale qui regroupe le hall, l'accueil, l'accès à la laverie, aux boîtes aux lettres, à la salle polyvalente (salle de messe, de répétition, bibliothèque ...), le foyer et le restaurant.

C'est un véritable lieu de vie totalement rénové en 2014, situé dans un environnement agréable et à proximité de la rue du général de Gaulle, voie principale du Haut de Mons, de ses commerces et services.

L'accueil est ouvert de 8h à 12h30 du lundi au vendredi et de 13h30 à 17h tous les jours à l'exception du mercredi.

L'accueil téléphonique se fait aux mêmes horaires au 03 20 33 29 00.

Les gardes de nuit sont effectives de 17h à 8h le lendemain matin en composant le même numéro.

La résidence autonomie est une structure dont la vocation essentielle est d'offrir au sein d'un bâtiment collectif, un logement individuel et des prestations facultatives à des personnes âgées en mesure d'assumer par elles-mêmes les actes de la vie courante et sociale.

Vivre en résidence autonomie permet de bénéficier des avantages de la vie en collectivité, mais requiert aussi une capacité à tolérer la différence.

2) L'équipe

La résidence autonomie se caractérise comme étant un lieu d'accueil, ouvert aux personnes âgées valides et autonomes capables de vivre en toute indépendance. Les services proposés (développés ci-dessus) supposent une continuité dans l'exécution et un savoir faire des agents.

Le personnel de la résidence « des Cèdres » se compose d'une directrice, une secrétaire qui exerce également les fonctions d'hôtesse d'accueil et de 4 agents de restauration et d'entretien.

La caractéristique de la ville de Mons-en-Barœul est que les agents sont tous rattachés au service des ressources humaines de la ville. Ils ne peuvent en aucun cas être sollicités pour effectuer un acte de gestion d'argent ou établir un chèque, ni recevoir de la personne âgée ou de sa famille de cadeaux ou de gratification.

3) Le Conseil de Vie Sociale

Le Conseil de Vie Sociale émet des avis sur tous les sujets qui concernent la vie quotidienne de la résidence. Il favorise la dynamique participative et consultative de l'établissement.

Il est composé de membres avec voix délibérative et de membres avec voix consultative.

Les membres avec voix délibérative :

- ✓ 4 représentants des résidents, 2 représentants des familles ou représentants légaux, 1 représentant du personnel et 2 représentants de l'organisme gestionnaire, le C.C.A.S.. Soit un total de 9 membres.

Les membres avec voix consultative :

- ✓ Le directeur des structures accueillant les personnes âgées, la directrice de l'établissement et l'élue de la ville siègent avec voix consultative.

Le Conseil peut faire appel à des intervenants extérieurs en fonction de l'ordre du jour.

La présidence du Conseil de Vie Sociale est assumée par un résident.

La durée du mandat des membres du Conseil de Vie Sociale est de 3 ans, il est renouvelable 1 fois.

Le Conseil de Vie Sociale est un organisme consultatif et non décisionnel, il se réunit au moins 3 fois par an. Ses compétences sont fixées de manière exhaustive.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Sa consultation est obligatoire sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet de l'établissement.

Le Conseil de Vie Sociale est consulté notamment sur :

- ✓ La tarification arrêtée par le Conseil Général et entérinée par le conseil d'administration du C.C.A.S.,
- ✓ L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- ✓ Les activités, l'animation socioculturelle,
- ✓ Les projets de travaux et d'équipements,
- ✓ L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux,
- ✓ L'animation institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants,
- ✓ Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.
- ✓ Conseil des résidents

4) La commission de restauration

Une commission de restauration a été créée dans l'objectif de permettre une expression des résidents sur la restauration et participer au choix des menus. Celle-ci se réunit une fois tous les trimestres

5) La fiche de signalement d'événement indésirable

Afin d'apporter une réponse à une personne ayant effectué un signalement d'évènement indésirable, tel que l'identification de dysfonctionnements, une fiche de signalement d'évènement indésirable est à la disposition des résidents, des familles et des équipes pour y apporter une correction durable. Ces fiches sont ensuite numérotées et conservées. Elles sont analysées lors de chaque « COPIL » de la démarche qualité et donnent lieu à une réponse en cas de demande par la personne qui a déposé la fiche ; cette dernière peut aboutir à une nouvelle organisation, une procédure, un protocole afin que l'évènement ne se reproduise pas.

6) Enquête de satisfaction

Un recueil de la satisfaction des résidents et de leurs familles est effectué au moins une fois par an, à l'aide d'un questionnaire de satisfaction, soumis à l'avis du Conseil de Vie Sociale.

II. L'ADMISSION ET L'ACCUEIL

1) Inscription

La personne âgée et sa famille une fois convaincues de trouver le bien être recherché au sein de la résidence sollicite un entretien avec la directrice qui les reçoit pour définir avec précision les règles de fonctionnement et de vie en collectivité au sein de l'établissement, la tarification, les modes de règlement.

Un feuillet reprenant les données administratives de base ainsi qu'un certificat médical à faire remplir par le médecin traitant leur est remis le jour de cette visite.

Une fiche de renseignements est établie avec les références des personnes à contacter et l'appréciation, le ressenti de la direction sur l'aptitude à pouvoir entrer en résidence autonomie. Si la personne ne correspond pas aux critères d'admission, elle sera réorientée vers un établissement médicalisé ou plus adapté.

La fiche d'inscription est classée dans le dossier « liste d'attente » en fonction de la situation de chaque demandeur : incapacité de revenir au domicile, placé en hébergement temporaire, isolement, rapprochement familial ...

Dès lors qu'un logement se libère, la personne est contactée. Lorsque la personne ne présente aucune pathologie marquante, la directrice peut juger par elle-même. En cas de questionnement, la direction peut organiser une rencontre avec le médecin coordinateur, qui décidera au vu du certificat médical, de l'aptitude à être admise.

2) Admission

Le logement proposé à la location a été préalablement vérifié d'un point de vue technique et les remises en état ont été réalisées (robinetteries, changement systématique des lunettes de WC, vérification du bon fonctionnement des plaques chauffantes, de la VMC, des menuiseries en PVC et volets roulants électriques...). Si la personne candidate accepte après la visite elle donne également son accord pour assumer le loyer dès le lendemain du jour de résiliation du précédent occupant, de telle sorte qu'il n'y ait aucune rupture dans la perception des loyers.

D'un point de vue administratif, une liste de pièces a été fournie pour compléter le dossier :

- livret de famille, carte d'identité, carte vitale de sécurité sociale, dernier avis d'imposition, détail des retraites ayant servi à la déclaration de revenus, relevé d'identité bancaire ou postal, N° d'allocataire CAF, la fiche de prélèvement automatique,
- la demande d'allocation logement,
- la déclaration désignant la personne de confiance,
- la fiche de renseignements spécifiant les listes des numéros de téléphone des personnes à joindre.

Un certificat médical établissant la conformité de l'état de santé de la personne avec la possibilité de vivre en résidence autonomie doit être joint.

A la signature de la convention :

- 1 chèque de caution dont le montant est fixé forfaitairement à 500 €,
- 1 attestation d'assurance responsabilité civile.

Le nouveau résident se voit remettre un livret d'accueil, un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement ainsi qu'une charte des droits et liberté de la personne accueillie.

Lors de l'installation dans l'appartement, la secrétaire remettra au nouveau résident une pochette où il pourra ranger la fiche avec les numéros de téléphone des proches, la copie de la carte vitale, la dernière ordonnance, les spécificités utiles en cas d'intervention du SAMU comme : diabétique, allergie, pacemaker Cette pochette devra être bien mise en évidence dans le logement.

III. LE LOGEMENT

1) L'entrée dans le logement

Le logement proposé à la location et les remises en état techniques ont été réalisées (robinetteries, changement systématique des lunettes de WC, vérification du bon fonctionnement des plaques chauffantes, de la VMC, des menuiseries en PVC et volets roulants électriques...).

Si la personne candidate accepte après la visite, elle donne également son accord pour assumer le loyer dès le lendemain du jour de résiliation du précédent occupant, de telle sorte qu'il n'y ait aucune rupture dans la perception des loyers.

L'état des lieux de sortie établi avec la famille de l'occupant précédent permet de résoudre les problèmes techniques pour l'arrivée du successeur. L'état des lieux d'entrée est également rédigé pour constater les imperfections restantes qui seront rectifiées. Les familles décident bien souvent de rafraîchir à leurs frais la décoration de l'appartement et personnaliser ce nouveau lieu de vie.

L'emménagement et le déménagement des logements est à la charge du résident ou de sa famille sauf s'il s'agit d'un changement interne à l'initiative de l'établissement.

Tant que le logement n'est pas restitué par les héritiers, ou les proches, vide de tout effet personnel du résident, la facturation sera due. En cas de refus de prise en charge du déménagement, ou de laxisme avéré, l'établissement est autorisé à libérer, par ses propres moyens, le logement en entreposant les biens et effets du résident soit dans un local affecté à cet usage soit dans un garde-meubles aux frais de la succession.

2) L'équipement

Le logement comporte :

- ✓ Une salle de bains totalement rénovée avec bac à douche ultra plat
- ✓ Côté cuisine : un meuble avec évier et 2 plaques électriques
- ✓ Volets roulant électriques

- ✓ Une ligne téléphonique, mais le combiné, l'abonnement téléphonique et les communications téléphoniques sont à la charge du résident ;
- ✓ Une prise télévision reliée au réseau câblé de base, les raccordements et les réglages ne sont pas assurés par la résidence autonomie. Il convient, le cas échéant, de prendre contact avec un opérateur pour une offre complémentaire de chaînes et de connexion « internet », le contrat étant au nom et à la charge du résident.
- ✓ Un système de surveillance par téléalarme branché sur la ligne téléphonique et relié à une plateforme d'appels.

3) L'entretien et le bon usage des lieux

Le résident doit veiller au bon fonctionnement des installations et appareillages mis à disposition.

En cas de défauts, le résident se doit de le signaler à la direction. Les requêtes seront transmises au technicien chargé de l'entretien courant. Les réparations seront réalisées selon les disponibilités de temps et des pièces à fournir.

Aucun résident ne peut s'opposer aux démontages et réparations.

Il est interdit :

- ✓ de déplacer le boîtier du détecteur de fumée installé par le gestionnaire dans chaque logement,
- ✓ de se servir d'appareils dangereux, bruyants ou inconfortables, susceptibles de gêner les autres résidents,
- ✓ de laisser s'écouler dans les canalisations toute matière susceptible de les boucher ou de les détériorer,
- ✓ d'utiliser des produits explosifs ou dangereux,
- ✓ d'utiliser tout appareil de chauffage complémentaire dangereux ou au gaz, de poser un verrou intérieur ou un bloc porte,
- ✓ d'installer à l'extérieur des objets tels qu'antennes de radio ou de télévision.

Le résident ne peut faire dans les locaux mis à disposition, aucun changement de distribution, aucun percement de murs, cloisons, fenêtres ou parquets, aucune modification de canalisation et d'appareillage sans l'accord préalable écrit du gestionnaire qui en conservera la propriété au départ de l'attributaire.

Mise en garde :

- ✓ Le résident peut équiper son logement de petit électroménager et matériel électrique aux normes.
- ✓ L'installation d'une machine à laver le linge sera autorisée par la direction sous réserve de l'aptitude du résident à savoir l'utiliser en toute sécurité. En cas d'incapacité à utiliser cette machine, la direction prendra toute mesure pour en informer le résident et sa famille pour procéder à son retrait.

- ✓ Les meubles ne doivent pas être trop nombreux ou volumineux, de façon à ne pas encombrer l'espace.
- ✓ Les chauffages d'appoint ne sont pas autorisés pour des raisons de sécurité.
- ✓ Les tapis sont déconseillés pour éviter tous risques de chutes.
- ✓ Les rideaux installés par la famille doivent être ignifugés pour éviter tout risque d'incendie.
- ✓ Le résident ne doit pas déposer d'objet dans les couloirs (plantes, guéridons...) afin de ne pas détériorer le sol souple. Il en est de même pour les escaliers qui devront rester constamment libres.
- ✓ Il ne pourra rien installer à l'extérieur des logements, ni étendre du linge aux fenêtres, ni jeter quoi que ce soit dans les allées et sur les pelouses entourant les bâtiments, notamment des débris alimentaires, du pain, des graines susceptibles d'attirer les animaux.

L'entretien de l'appartement est à la charge du résident : soit il l'assure lui-même, soit il fait appel à sa famille ou à une aide-ménagère. Si la direction constate des problèmes d'hygiène importants, elle invite le résident à faire appel à une aide plus régulière ou à des intervenants spécialisés.

Si l'insalubrité devient une gêne pour les autres résidents ou par simple constat du personnel, la direction prend l'initiative de faire intervenir des intervenants extérieurs aux frais du résident dûment averti.

Les déchets ménagers doivent être contenus dans un sac plastique et évacués par le vide ordures situé sur le palier. Ce local est nettoyé par les agents d'entretien mais les résidents doivent tout mettre en œuvre pour garder ce lieu le plus propre possible.

Les déchets recyclables comme le verre, les papiers, les cartons ... sont entreposés dans le container « rouge » prévu à cet effet au rez-de-chaussée du bâtiment.

L'évacuation des encombrants restent à la charge du résident et sa famille. La déchetterie de la ville de Mons-en-Barœul, installée boulevard de l'Ouest est un moyen pratique pour faciliter cette évacuation.

Il donc est interdit de déposer près des bennes tous mobiliers, appareils électroménagers, cartons ou tout objet encombrant.

Préservation de la qualité de l'eau :

Le résident est tenu de mettre en œuvre des mesures préventives simples à réaliser par tous afin de garantir au maximum la qualité d'eau, à savoir :

- Actionner la douche pour faire s'écouler l'eau chaude, une fois par semaine, 3 ou 4 minutes, surtout si elle n'est pas utilisée, pour éviter sa stagnation ;

- Procéder à la désinfection des robinets et pommeaux de douches au moins deux fois par an : avec du vinaigre blanc ou autres produits spécifiques.

En cas d'absence prolongée, la famille, ou le ou les aidants du résident devront assurer la charge de cet actionnement de l'eau. A défaut, le résident autorise implicitement que les agents de la résidence puissent pénétrer dans l'appartement pour réaliser cette tâche, sous couvert de la responsabilité de la Direction de la résidence.

IV. REGLE DE VIE EN COLLECTIVITE

1) Vie en collectivité

Le résident qui choisit de vivre en résidence autonomie, assume librement le mode de vie qui lui convient le mieux. Certains vont s'intégrer totalement dans les activités proposées, avoir même une place reconnue dans la collectivité, d'autres préféreront préserver une vie plus retirée et échanger plus modérément avec les autres résidents.

Il faut respecter le rythme et les envies de chacun tout en gardant le lien et communiquer avec l'ensemble sur les activités et les services qui sont mis en place pour garantir à tous une vie sociale de qualité.

Une vigilance particulière est assurée au niveau de l'écoute et de l'observation avec des transmissions précises au sein de l'équipe.

En règle générale, les résidents se regroupent par affinités autour des jeux de société, pour discuter, se rendre mutuellement service. Cet état d'esprit contribue à entretenir une bonne entente et se préoccuper du « bien être » de l'autre.

Lorsqu'un conflit survient entre résidents, la direction reçoit les plaignants et essaie de trouver les meilleures solutions tout en expliquant que certaines pathologies peuvent entraîner des réactions vives ou déclencher de l'agressivité ... Si la situation perdure, la famille du résident en cause est convoquée pour les sensibiliser et leur permettre de mesurer la nuisance provoquée par le résident ayant enfreint les règles de la vie en collectivité.

Si les difficultés perdurent, le directeur général des structures est associé pour tenter de mettre un point final à cette polémique et trouver des solutions quelquefois plus radicales.

La vie en collectivité impose des règles pour respecter le confort de chacun, il convient donc de restreindre les nuisances sonores notamment :

- ✓ Il est fait obligation de régler, de manière à ne pas troubler la tranquillité du proche voisinage, les postes récepteurs de radio, de télévision ou autres. Après 22 heures, ces appareils devront fonctionner en sourdine.
- ✓ L'usage des instruments de musique est autorisé jusqu'à 22 heures.

Chaque appartement dispose d'une boîte aux lettres privative et fermée à clé.

Le courrier est distribué chaque jour par le préposé de la Poste dans une boîte aux lettres nominative située dans le hall.

Une boîte pour le départ du courrier est également mise à disposition.

2) Accessibilité de l'établissement

Chaque logement est un domicile privé.

L'établissement est libre d'accès de 8h à 17h au départ de la secrétaire. Au-delà de cet horaire, il est recommandé de se munir de son badge.

Un trousseau de clés est remis au résident, il comporte :

- ✓ Un badge pour la porte d'entrée,
- ✓ Une clé d'appartement,
- ✓ Une clé de boîte aux lettres.

Le badge et la clé de la porte d'entrée peuvent être dupliqués pour l'usage de la famille.

La perte des clés doit être signalée à la direction et la reproduction des clés sera facturée.

L'utilisation des « passes » par le personnel doit être circonscrite et soumise à l'autorisation du résident, sauf cas de force majeure. Le personnel se signale systématiquement avant d'entrer d'autant plus si la personne présente des cas de surdit  ou de malvoyance.

3) Le courrier

Chaque appartement dispose d'une bo te aux lettres privative et ferm e   cl .

Le courrier est distribu  chaque jour par le pr pos  de la Poste dans une bo te aux lettres nominative situ e dans le hall.

Une bo te pour le d part du courrier est  galement mise   disposition.

4) Le linge

Le r sident est tenu d'entretenir correctement son linge et ses v tements qui doivent  tre propres et en bon  tat.

Une laverie situ e au rez-de-chauss e du b timent B, comportant 3 lave-linges et 2 s che-linges est mise   disposition des r sidents et de leurs aides m nag res de 8h   17h du lundi au vendredi.

Si les normes habituelles de propret  et d'hygi ne ne sont pas respect es, la direction se r serve le droit d'intervenir afin que cette d gradation soit r solue dans les meilleures conditions pour le bien- tre de tous.

5) L'animal de compagnie

La possibilit  d'accueillir des petits animaux de compagnie cr e des obligations de part et d'autre et repose sur une hygi ne rigoureuse.

Les chiens des r sidents doivent  tre tenus en laisse. Les besoins de ces animaux doivent  tre faits en dehors des all es et pelouses entourant la r sidence. Le carnet de vaccination sera

demandé à l'admission.

Les frais de vétérinaire et l'alimentation restent à la charge du résident.

La famille ou un proche s'engage par écrit à prendre en charge ou à recueillir l'animal de compagnie si le résident est absent, hospitalisé, en incapacité de s'occuper de son animal.

La Direction pourra faire placer l'animal en chenil en cas de déficience du propriétaire et de sa famille.

V. LA VIE SOCIALE

1) Le respect d'autrui

La vie collective et le respect des droits et des libertés impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable : la politesse, la courtoisie, la discrétion, la convivialité, la solidarité.

Si le personnel a pour consigne stricte de respecter la personne âgée, cette dernière doit également exprimer du respect vis-à-vis des autres résidents et des membres du personnel.

2) Visites et sorties

L'établissement se veut être un lieu accueillant pour les résidents et les visiteurs. Il n'y a pas de contraintes horaires pour les visites, afin de favoriser les relations familiales et amicales. Cet accueil est assujéti au respect de la sécurité et de la tranquillité des autres occupants. Un visiteur qui aurait un comportement inopportun ou de nature à troubler la quiétude des personnes âgées hébergées aux Cèdres, pourrait se voir expulsé et interdit de visite.

Pour des raisons de sécurité, la Direction doit être informée de la présence de tierces personnes invitées à séjourner temporairement dans la structure.

L'autorisation d'accéder aux logements privés relève des résidents eux-mêmes qui en ont la jouissance exclusive.

Les personnes âgées sont libres de leurs allées et venues et disposent à cet effet d'un badge d'accès pour la porte d'entrée de l'établissement et d'une clé pour leur appartement. Elles peuvent donc s'absenter librement de leur domicile ; cependant en cas d'absence prolongée, il est demandé d'en informer la Direction afin d'éviter des inquiétudes et des recherches.

3) Alcool-Tabac

L'abus de boissons alcoolisées est interdit. Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans l'établissement.

En cas de perturbation manifeste et de comportement irrespectueux envers les résidents ou le personnel, la Direction de l'établissement peut engager une procédure de résiliation de contrat.

VI. La RESTAURATION

1) Généralités

Le déjeuner :

La résidence autonomie propose un service facultatif de restauration en salle à manger pour le déjeuner. Lorsque le résident inscrit est indisponible au moment du repas, un plateau est conservé à son intention pour être réchauffé à son retour. Toutefois, pour les résidents souffrants ou indisposés, le repas peut être servi à titre exceptionnel dans son logement.

Au retour d'hospitalisation, le plateau repas sera apporté au domicile du résident pendant 8 jours. Au-delà de ce délai, si le résident se trouve dans l'impossibilité de se déplacer au restaurant, une aide ménagère ou auxiliaire de vie sera affectée à la prise en charge du plateau repas, en se présentant chaque jour aux agents de restauration avant le service en salle.

La salle du restaurant est accessible à 12h.

Les résidents ont la possibilité de convier leurs parents, amis ou proches à partager leur déjeuner en salle à manger en réservant 72 heures à l'avance.

Le coût des repas « invités » est ajouté chaque fin de mois sur la facture « hébergement » du résident ou acquittée directement auprès du comptable.

Communication des menus :

Les menus sont distribués toutes boîtes en début de mois et sont affichés pour la semaine en cours à l'entrée du restaurant.

La tarification :

Le conseil d'administration du C.C.A.S. fixe la tarification des repas par délibération. On distingue alors les repas des résidents, des invités ainsi que le coût demandé lors des banquets spécifiques, de la braderie et de Noël.

Certains retraités qui en feraient la demande, peuvent être intégrés au restaurant de la résidence en fonction des capacités d'accueil. La tarification appliquée est celle des invités.

2) Restauration adaptée aux besoins des personnes

Les menus tiennent compte des besoins spécifiques des personnes âgées avec un plan alimentaire adapté.

Les repas sont confectionnés en liaison chaude dans la cuisine centrale de l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » qui est soumis au respect des normes HACCP et l'agrément de la Direction des Services Vétérinaires. Ces repas sont transférés chaque jour, dans la cuisine des Cèdres pour y être réchauffés.

Le personnel est sensibilisé aux règles d'hygiène.

3) Un service de restauration accueillant et de qualité

La recherche du plaisir gustatif se retrouve souvent à travers la dégustation de plats régionaux mais aussi des repas festifs à thèmes.

Le plan de table est réévalué en fonction des affinités afin de garantir aussi aux nouveaux

arrivants la meilleure intégration possible.

Le personnel porte une attention particulière sur la prise des repas (perte d'appétit, hydratation, mastication, comportement...). Leurs observations sont transmises à la direction qui prendra les mesures nécessaires.

VII. LES SOINS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX

1) Soins médicaux

Les résidents de la résidence autonomie sont autonomes pour organiser la prise en charge de leurs soins médicaux. Ils choisissent librement leurs soignants externes (médecin, infirmière, paramédicaux). La résidence autonomie n'intervient pas dans ce choix, le résident assure directement le règlement des honoraires des prestataires.

A l'admission, outre la photocopie et l'attestation de la carte vitale et de la mutuelle, le résident doit fournir la liste des soignants et leurs coordonnées afin que l'établissement puisse les contacter en cas de nécessité.

En cas d'urgence, le personnel de jour ou les gardiens de nuit prennent l'initiative d'appeler les services de professionnels comme le SAMU, les pompiers ou SOS médecins.

2) Les soins paramédicaux

Les kinésithérapeutes choisis par les résidents assurent la rééducation et les soins sur prescription médicale, selon les besoins de chacun. Le résident assure directement le règlement des honoraires des prestataires.

Une école de pédicurie propose une prestation gratuite tous les mois. La liste des dates est affichée, il suffit de s'inscrire auprès de la secrétaire.

3) Les soins esthétiques et du corps

L'équipe encourage la personne âgée à valoriser son image.

Régulièrement des ateliers de soins esthétiques sont proposés pendant lesquels on favorise les moments de détente et de relaxation.

Les coiffeurs professionnels interviennent directement chez les résidents qui acquittent en direct leurs prestations.

L'hygiène corporelle est une préoccupation quotidienne. Une aide peut être demandée par le biais de l'APA délivrée par le Conseil Général. Le dossier de demande peut être constitué avec l'aide de la secrétaire de l'établissement qui transmettra au C.C.A.S. en charge de la liaison avec les services du Département qui instruiront la demande.

VIII. LES ACTIVITES

1) Les animations proposées par la résidence

Les animations proposées par la résidence sont les plus variées possibles, susceptibles d'intéresser le plus grand nombre : l'objectif est de donner le goût du maintien d'une vie sociale, de multiplier, entretenir et partager les savoirs et connaissances, motiver les personnes âgées en les stimulant d'une manière ludique à travers le plaisir et le bien-être.

- ✓ les ateliers : mémoire, gymnastique douce, initiation au logiciel Ergomind sur écran tactile, chants, atelier d'esthétique,
- ✓ séances de cinéma intra-muros et sortie à l'UGC, une fois par mois,
- ✓ animations avec la prestation de musiciens et de troupes d'artistes, de chorégraphes...
- ✓ les lotos avec lots ou sans lots...
- ✓ les anniversaires tous les trois mois avec animation,
- ✓ rencontres intergénérationnelles avec l'association Prim'enfance et les tout petits, ou l'association Complices et les adolescents avec des animations interactives...
- ✓ les visites à la bibliothèque municipale,
- ✓ 3 banquets par an : banquet des aînés, de la Braderie et de Noël,
- ✓ diaporama aux Cèdres : projection de photos des animations passées,
- ✓ tournoi de belote avec Mme BAESSEN,
- ✓ atelier et exposition « *Bookface* » : cela consiste à prendre une photo en associant une personne réelle et une image (couverture de livre, de magazine, disque) afin de créer un effet de trompe l'œil. Dans ce projet des jeunes participants et des résidents des structures pour personnes âgées de Mons-en-Barœul ont été associés (1 jeune et 1 personne âgée) et devaient produire 2 « *Bookface* » l'un mettant en scène le jeune et l'autre mettant en scène la personne âgée (ou ensemble). Cette pratique a l'avantage de ne pas requérir de droit à l'image pour l'exploitation des photos (les personnes n'étant pas reconnaissables),
- ✓ karaoké dans chaque résidence,
- ✓ Le « mois bleu » : les activités sont étalées à Mons-en-Barœul sur l'ensemble du mois d'octobre afin d'éviter une « sur-stimulation » et une fatigue des résidents sur une seule semaine,
- ✓ organisation d'un concours de chant intergénérationnel,
- ✓ de nombreux projets sont partagés avec l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères ».

Chaque jour, les résidents qui le désirent, se retrouvent au foyer autour d'un café pour discuter ou jouer à la belote, au scrabble ou tout autre jeu de société...

2) L'association « Bien vivre ensemble dans nos résidences »

Afin de développer davantage encore le panel d'activités proposées aux résidents, il fallait trouver d'autres sources de financements que le budget de la résidence autonomie.

L'association « Bien vivre ensemble dans nos résidences » compte actuellement plus de 100 adhérents et propose de nombreuses activités en complémentarité des animations de la résidence :

- un goûter est programmé pour chaque fête calendaire : Epiphanie, chandeleur, mardi gras, fête des grands parents, des mères et des pères, Noël...
- des petits cadeaux sont également offerts aux adhérents : serviettes, savon, compositions florales,
- des ateliers sont proposés : ateliers manuels (cartes en 3D, modelage en terre, confection d'objets peints ...), ateliers floraux ...
- des animations avec des artistes ou des groupes de musiciens,
- visites de conférenciers,
- une charte a été élaborée sous l'égide de l'association pour l'encadrement des bénévoles désireux d'intervenir auprès des résidents,
- de nombreux jeunes ont pu grâce à l'association, bénéficier d'un coup de pouce

citoyen pour s'investir à hauteur de 70h auprès de jeunes enfants ou de personnes âgées.

Outre ces activités, l'association a ouvert une boutique tenue par Annie (fille d'une résidente) et Rolande (résidente) ; On y trouve des bijoux fantaisie, bibelots produits de 1ère nécessité pour dépanner ...

L'association a permis également d'emmener 80 personnes au bord de mer en bus grand tourisme et bus adapté pour le transport de 13 personnes en fauteuils roulants.

L'objectif est d'emmener une dizaine de personnes âgées de l'E.H.P.A.D. en fauteuil avec leurs accompagnants afin de leur permettre de s'évader de leur quotidien et leur permettre de s'ouvrir à d'autres horizons...

La fonction « animation » est déterminante pour donner une image chaleureuse de la résidence et donne aussi une approche positive de l'avancée en âge.

IX. LA SECURITE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

1) Sécurité des personnes

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer la sécurité des personnes. En cas d'alerte incendie, les personnes et les visiteurs se doivent de respecter strictement les consignes de sécurité imposées par les services de secours.

Pour permettre l'accès aux pompiers, il est demandé de ne pas poser de serrures supplémentaires à la porte du logement.

De même, pour des raisons de sécurité et pour faciliter l'accès en cas d'urgence, il est conseillé de laisser libre d'accès les couloirs et les portes palières de tout meuble ou plantes trop volumineuses.

Tout incident ou dysfonctionnement pouvant nuire à la sécurité doit être signalé à l'hôtesse d'accueil pour déclencher une intervention adaptée.

Les denrées périssables susceptibles d'être déposées dans le logement du résident feront l'objet d'une surveillance par la personne âgée, ses proches ou si nécessaire, par le personnel.

En cas de risque climatique exceptionnel, l'établissement met en œuvre un plan d'alerte et d'urgence ; il dispose d'une salle climatisée en cas de vague de chaleur.

L'établissement prévient les risques de légionellose par des prélèvements réguliers de l'eau.

Une astreinte de garde de nuit est mise en place tout au long de l'année, de 19h à 8h du matin, et intervient sur place sur appel déclenché par la société de téléalarme.

2) Vidéo protection

Considéré comme un outil complémentaire aux mesures existantes de sécurisation de la résidence, les Cèdres disposent d'un dispositif de vidéo protection. Il assure un double objectif de prévention et de sécurisation des biens et des personnes.

Il présente les caractéristiques suivantes :

- 8 caméras filmant les différents accès de la résidence : entrée principale/accueil, portes de secours, accès vers l'extérieur, couloirs du rez-de-chaussée, ascenseurs ;
- conservation des images durant 14 jours sur un enregistreur, installé dans un coffret sécurisé. Passé ce délai, les images sont automatiquement écrasées ;
- visionnage des images en différé (pas de visionnage en direct) ;
- respect de toutes les règles et principes déontologiques qui s'imposent notamment en matière de visualisation, conservation et mise à disposition des images ;

L'exercice du droit d'accès aux images enregistrées s'effectue auprès du directeur des structures pour personnes âgées.

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le dispositif de vidéosurveillance est inscrit dans le registre des traitements de données et sa mise en place associera le DPO (délégué à la protection des données).

Le dispositif de vidéo protection s'inscrit dans le cadre de la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée et du Code de la Sécurité Intérieure.

Conformément à la réglementation et afin de préserver le droit au respect de leur vie privée des résidents comme des agents qui travaillent aux Cèdres, les espaces suivants ne sont pas filmés :

- les couloirs donnant accès aux appartements des résidents, les lieux de vie, les portes des logements, les terrasses, les balcons ;
- l'intérieur des bureaux occupés par le personnel, les zones de pause et de repos des agents

3) Situations et mesures exceptionnelles

En situation d'état d'urgence sanitaire ou en lien avec la sécurité intérieure du pays, la Directrice ou le Directeur prend les décisions relatives à la sécurité de l'ensemble des locataires de la Résidence autonomie « les Cèdres » en fonction des consignes émanant

- de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, en cas de crise sanitaire,
- du Ministère de l'Intérieur, de la Préfecture de Région des Hauts-de-France en cas de crise liée à la sécurité intérieure.

Face à la crise sanitaire, la Directrice ou le Directeur :

- doit mettre en place toutes solutions visant à assurer la sécurité de chacun selon les recommandations de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, tout en assurant dans la mesure du possible la continuité des liens sociaux et notamment des liens familiaux.

- peut, dans ces situations exceptionnelles, si les recommandations de l'Agence de Santé des Hauts-de-France vont en ce sens:

- interdire à toute personne de pénétrer dans l'établissement
- interdire la sortie des locataires à certaines heures.

Le résident et sa famille doivent :

- accepter et respecter les mesures et protocoles mis en place par la Direction dans le cadre des recommandations de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

En cas de crise liée à la sécurité intérieure, des mesures de fermeture identiques peuvent être prises sur décision des autorités publiques, Ministère de l'Intérieur ou Préfecture.

En cas de non-respect des mesures exceptionnelles mises en place, la Direction se réserve le droit :

- de procéder au retrait des badges pour le locataire et sa famille,
- de signifier au locataire et à sa famille par courrier les manquements relevés,
- en cas de récurrence, le résident ou locataire s'expose à une rupture du contrat séjour suivant l'article relatif à « RESILIATION POUR INCOMPATIBILITE AVEC LA VIE EN COLLECTIVITE OU NON-RESPECT DES CLAUSES SUBSTANTIELLES DU REGLEMENT INTERIEUR ».

4) La sécurité des biens

Il est interdit de modifier les installations électriques existantes et d'utiliser des prises multiples. Il est demandé d'utiliser si nécessaire, des rallonges ou des blocs-prises homologués avec interrupteur. Ceux-ci ne sont pas fournis par l'établissement.

Le résident ou son représentant légal s'engage à contracter une assurance habitation/ responsabilité civile dont il transmet sous huitaine une copie de la quittance à l'établissement.

X. LES SERVICES COMPLEMENTAIRES

1) La maintenance

Les résidents sont informés au préalable et notamment par le biais du Conseil de Vie Sociale, des travaux engagés dans l'établissement et susceptibles d'occasionner une nuisance ou une perturbation passagère.

Un agent technique est affecté aux structures de personnes âgées et peut intervenir au vu d'un cahier d'enregistrement des pannes, pour de petits travaux de dépannage notamment sanitaires et électriques.

La réparation du mobilier, des appareils électroménagers ou objets personnels n'est pas prise en charge par l'établissement.

Lorsque l'exécution de travaux nécessite l'évacuation temporaire des lieux, le gestionnaire informe chaque résident de cette contrainte pour qu'il puisse prendre ses dispositions avec l'aide de sa famille. La direction s'engage à le reloger pendant la durée des travaux dans les conditions adaptées à ses besoins.

2) La laverie

La laverie dispose de machines à laver le linge et de sèche-linge.

Les résidents et les aides ménagères sont invités à respecter les plages horaires indiquées sur la porte d'entrée : de 8h à 17h. Au-delà de 17h, le local est fermé et le linge ne pourra être récupéré que le lendemain.

Il est recommandé d'utiliser de la lessive liquide et de vider systématiquement le bac à eau du sèche-linge.

Le remplissage des machines doit respecter la capacité tolérée. A contrario, le nettoyage de quelques pièces est strictement défendu.

L'état de propreté du local doit être respecté par les utilisateurs.

L'installation d'une machine à laver dans l'appartement est assujettie à l'autorisation préalable de la direction. Les travaux doivent être exécutés par un homme de l'art.

3) Pratique religieuse ou philosophique

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants de différents cultes, sont facilitées auprès des résidents qui en font la demande.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

DOCUMENT A REMETTRE AU SECRETARIAT DE L'ETABLISSEMENT
--

1) A compléter par le nouveau résident ou son représentant légal

Je soussigné(e), M....., résident

Et/ou M....., représentant légal de M....., résident

Admis à la résidence autonomie « Les Cèdres » de Mons-en-Barœul, déclare avoir pris connaissance du présent document « Règlement de Fonctionnement » et m'engage à en observer les clauses.

Mons-en-Barœul, le

Le Résident ou son représentant légal.
(Lu et approuvé, mention manuscrite)

Pour le C.C.A.S.,
Brigitte ADGNOT
Adjointe aux aînés

2) Partie réservée aux intervenants extérieurs

Je soussigné (e),

M.....,

Fonctions :

- Intervenant extérieur
- Bénévole
- Autre (préciser)

Déclare avoir pris connaissance du présent document « Règlement de Fonctionnement » et m'engage à en observer les clauses.

Date et signature :



AVENANT N°1 AU

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT VALIDE LE 17/12/2019

RESIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES »

54, avenue Léon Blum 59370 Mons en Barœul



Le présent avenant, daté du 5 juin 2020, modifie le règlement de fonctionnement de la résidence Autonomie Les Cèdres, en vigueur depuis le 17 décembre 2019 de la façon suivante :

Chapitre IX. La Sécurité et la protection des personnes et des biens

Ajout du paragraphe suivant en page 16 :

1) Situations et mesures exceptionnelles

En situation d'état d'urgence sanitaire ou en lien avec la sécurité intérieure du pays, la Directrice ou le Directeur prend les décisions relatives à la sécurité de l'ensemble des locataires de la Résidence autonomie « les Cèdres » en fonction des consignes émanant

- de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, en cas de crise sanitaire,
- du Ministère de l'Intérieur, de la Préfecture de Région des Hauts de France en cas de crise liée à la sécurité intérieure.

Face à la crise sanitaire, la Directrice ou le Directeur :

- doit mettre en place toutes solutions visant à assurer la sécurité de chacun selon les recommandations de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, tout en assurant dans la mesure du possible la continuité des liens sociaux et notamment des liens familiaux,

- peut, dans ces situations exceptionnelles, si les recommandations de l'Agence de Santé des Hauts-de-France vont en ce sens,

- interdire à toute personne de pénétrer dans l'établissement,
- interdire la sortie des locataires à certaines heures.

Le résident et sa famille doivent :

- accepter et respecter les mesures mises en place par la Direction.

En cas de crise liée à la sécurité intérieure, des mesures de fermeture identiques peuvent être prises sur décision des autorités publiques, Ministère de l'Intérieur ou Préfecture.

En cas de non-respect des mesures exceptionnelles mises en place, la Direction se réserve le droit :

- de procéder au retrait des badges pour le locataire et sa famille,
- de signifier au résident et à sa famille par courrier les manquements relevés,
- en cas de récidive, le résident ou locataire s'expose à une rupture du contrat séjour suivant l'article relatif à « **RESILIATION POUR INCOMPATIBILITE AVEC LA VIE EN COLLECTIVITE OU NON-RESPECT DES CLAUSES SUBSTANTIELLES DU REGLEMENT INTERIEUR** ».

Je soussigné(e), M....., résident

Et/ou M....., représentant légal de M....., résident

Admis à la résidence autonomie « Les Cèdres » de Mons-en-Barœul, déclare avoir pris connaissance du présent document « Avenant n° 1 au Règlement de Fonctionnement » et m'engage à en observer les clauses.

Mons-en-Barœul, le

Le Résident ou son représentant légal.
(Lu et approuvé, mention manuscrite)

Pour le C.C.A.S.,
Brigitte ADGNOT
Adjointe aux aînés

1) Partie réservée aux intervenants extérieurs

Je soussigné (e),

M.....,

Fonctions :

- Intervenant extérieur
- Bénévole
- Autre (préciser)

Déclare avoir pris connaissance du présent document « Avenant n° 1 au Règlement de Fonctionnement » et m'engage à en observer les clauses.

Date et signature :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 30 JUIN 2020

3/5 - RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES » - HÉBERGEMENT -
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES - TARIFICATION 2020 - EXERCICE 2020

A. Tarifs d'hébergement

En application de l'article L.314-7 de la loi du 2 janvier 2002, les tarifs journaliers d'hébergement arrêtés par le Conseil Départemental du Nord s'appliquent au 1^{er} juin 2020.

Les tarifs incorporant le rappel sont définis comme suit :

Tarifs journaliers hébergement

	Tarif 2019	Tarif 2020	%
Prix de journée apt. de 33 m ²	24,95 €	25.12 €	0.68%
Prix de journée apt. de 34,5 m ² et 36,5 m ²	26,77 €	27.05 €	1.05%
Bénéficiaire au titre de l'Aide Sociale	-	13.52 €	-

B. Tarifs des prestations complémentaires

A compter du 1 janvier 2020, la tarification des prestations complémentaires s'établit :

1) Tarifs de restauration

	Tarif 2020
Repas servis aux résidents	7.00 €
Repas invité	8.44 €
Repas de Braderie Adulte	15,00 €
Repas de Braderie Enfant moins de 12 ans	7,50 €
Repas de Noel Adulte	22,00 €
Repas de Noel Enfant moins de 12 ans	10,00 €

Ces tarifs n'ont pas évolué depuis le 1^{er} juillet 2016, et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2020.

2) Prestation complémentaire « astreinte de nuit et week-end »

Prestation « astreinte de nuit et week-end »	1.00 € par jour
---	-----------------

La prestation complémentaire « astreinte de nuit et week-end » facturée 1 € par jour au résident s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020. Les résidents bénéficiaires à l'aide sociale n'en seront pas redevables.

Les membres du conseil d'administration sont invités à se prononcer sur les tarifs proposés.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 30 JUIN 2020

4/1 – E.H.P.A.D. - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagnés des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

il est proposé aux membres du conseil d'administration de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 30 JUIN 2020

4/2 – E.H.P.A.D. - ETAT REALISE DES RECETTES ET DES DEPENSES (E.R.R.D.) - EXERCICE 2019

L'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de l'E.H.P.A.D., en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Il a fixé, comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires, en tous points conformes avec le compte de gestion :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

L'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » et l'Accueil de jour « Les Charmilles » constituent une même entité juridique et un seul budget. Les services du Conseil Départemental ont demandé à disposer d'une présentation analytique pour chacune de ces deux activités. Les résultats sont présentés d'abord de façon analytique par établissement puis de façon consolidée (Bruyères + Charmilles).

E.H.P.A.D. « LES BRUYÈRES »

Recettes de fonctionnement	Total 2018	Hébergement 2019	Dépendance 2019	Soins 2019	Total 2019	Variation 2019/2018 en %
017 - Produits de la tarification	2 588 652.54	1 407 339.98	393 654.98	878 796.54	2 679 791.50	3.52%
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	161 880.28	157 099.31	3 216.70	14 243.59	174 559.60	7.83%
019 - Produits financiers, produits non encaissables	5 392.43	3 946.77	0.00	0.00	3 946.77	-26.81%
Total des recettes de fonctionnement	2 755 925.25	1 568 386.06	396 871.68	893 040.13	2 858 297.87	3.71%
Dépenses de fonctionnement	Total 2018	Hébergement 2019	Dépendance 2019	Soins 2019	Total 2019	Variation 2019/2018 en %
011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	571 524.86	435 554.55	39 754.90	36 486.28	511 795.73	-10.45%
012 - Dépenses afférentes au personnel	1 962 164.28	851 739.76	368 737.26	774 621.19	1 995 098.21	1.68%
016 - Dépenses afférentes à la structure	371 421.63	394 619.66	0.00	5 661.66	400 281.32	7.77%
Total des dépenses de fonctionnement	2 905 110.77	1 681 913.97	408 492.16	816 769.13	2 907 175.26	0.07%
Solde de la section de fonctionnement	-149 185.52	-113 527.91	-11 620.48	76 271.00	-48 877.39	

Le résultat de la section de fonctionnement 2019 pour l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » est déficitaire de 113 527.91 € pour la section Hébergement, de 11 620.48 € pour la section Dépendance et excédentaire de 76 211.00 € pour la section Soins, soit un résultat d'exercice consolidé déficitaire de 48 877.39 €.

Par rapport à 2018, les recettes de fonctionnement ont augmenté globalement de 3.71 % en raison de crédits non reconductibles (remplacement de personnel) accordés au titre de l'année 2019 par l'Agence Régionale de Santé s'élevant à 56 370 €.

Les produits de la tarification liés à l'hébergement ont augmenté de 1.05 % portant le taux d'activité de l'établissement (hors hospitalisations et congés des résidents) à 96.86 % pour l'exercice 2019.

Les autres produits relatifs à l'exploitation ont évolué de 7.83 %. Abstraction faite de la subvention exceptionnelle de 98 731.47 € versée en 2018 par le C.C.A.S., on constate une

augmentation de 92 451 € de recettes se justifiant par :

- la facturation de prestation blanchisserie (2 € par jour) pour environ 30 700 €,
- la prise en charge par la résidence autonomie « Les Cèdres » de 30 % du salaire annuel chargé du directeur des structures dans le cadre de ses missions administrative et financière (élaboration budgétaire et suivi, pilotage...) à hauteur de 48 886 €,
- une subvention (dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (F.I.R.)) de 10 365 € accordée l'Agence Régionale de Santé pour réaliser un audit par un cabinet extérieur dans la continuité du plan de retour à l'équilibre de l'E.H.P.A.D. transmis aux autorités de tarification,
- la mise en place du dossier médical partagé (DMP) sur le logiciel de soins Titan financée par Caisse Primaire d'Assurance Maladie à hauteur de 2 500 €.

Les dépenses de fonctionnement ont globalement légèrement augmenté de 0.07 % par rapport à 2018, l'analyse par groupe montre les disparités suivantes :

- **Groupe 1** « dépenses afférentes à l'exploitation courante » : la diminution de 10.45 % se justifie essentiellement par la reprise en régie de la prestation blanchisserie
- **Groupe 2** « dépenses afférentes au personnel » : l'évolution de 1.68 % correspond à la prise en charge du salaire chargé de la lingère. Néanmoins, le remplacement d'agents titulaires absents soit pour congés maternité soit pour diverses pathologies liées à leur avancée en âge et imputables à la pénibilité de l'accompagnement des résidents dépendants reste important.
- **Groupe 3** « dépenses afférentes à la structure » : l'augmentation de 7.77 % correspond aux travaux de réfection de la cuisine centrale et aux travaux de maintenance, de traitement du réseau d'eau chaude de l'Ehpad.

ACCUEIL DE JOUR « LES CHARMILLES »

Recettes de fonctionnement	Total 2018	Hébergement/Dépendance 2019	Soins 2019	Total 2019	Variation 2019/2018 en %
017 - Produits de la tarification	253 511.41	88 712.65	139 636.06	228 348.71	-9.93%
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	59.08	440.41	1 027.61	1 468.02	
019 - Produits financiers, produits non encaissables	0.00	560.00	0.00	560.00	
Total des recettes de fonctionnement	253 570.49	89 713.06	140 663.67	230 376.73	
Dépenses de fonctionnement	Total 2018	Hébergement/Dépendance 2019	Soins 2019	Total 2019	Variation 2019/2018 en %
011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 088.97	43 816.85	806.97	44 623.82	3.56%
012 - Dépenses afférentes au personnel	147 852.61	60 333.99	101 690.85	162 024.84	9.59%
016 - Dépenses afférentes à la structure	800.41	910.68	0.00	910.68	13.78%
Total des dépenses de fonctionnement	191 741.99	105 061.52	102 497.82	207 559.34	8.25%
Solde de la section de fonctionnement	61 828.50	-15 348.46	38 165.85	22 817.39	

Le résultat de la section de fonctionnement 2019 pour l'Accueil de jour « Les Charmilles » est déficitaire de 15 348.46 € pour la section Hébergement/Dépendance et excédentaire de 38 165.85 € pour la section Soins, soit un résultat d'exercice excédentaire de 22 817.39 €.

Le résultat total de la section de fonctionnement pour l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » et l'Accueil de Jour « Les Charmilles », s'établit de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement	Total 2018	Hébergement 2019	Dépendance 2019	Soins 2019	Total 2019	Variation 2019/2018 en %
017 - Produits de la tarification	2 842 163.95	1 496 052.63	393 654.98	1 018 432.60	2 908 140.21	2.32%
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	161 939.36	157 539.72	3 216.70	15 271.20	176 027.62	8.70%
019 - Produits financiers, produits non encaissables	5 392.43	4 506.77	0.00	0.00	4 506.77	-16.42%
Total des recettes de fonctionnement	3 009 495.74	1 658 099.12	396 871.68	1 033 703.80	3 088 674.60	
Dépenses de fonctionnement	Total 2018	Hébergement 2019	Dépendance 2019	Soins 2019	Total 2019	Variation 2019/2018 en %
011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	614 613.83	479 371.40	39 754.90	37 293.25	556 419.55	-9.47%
012 - Dépenses afférentes au personnel	2 110 016.89	912 073.75	368 737.26	876 312.04	2 157 123.05	2.23%
016 - Dépenses afférentes à la structure	372 222.04	395 530.34	0.00	5 661.66	401 192.00	7.78%
Total des dépenses de fonctionnement	3 096 852.76	1 786 975.49	408 492.16	919 266.95	3 114 734.60	0.58%
Solde de la section de fonctionnement	-87 357.02	-128 876.37	-11 620.48	114 436.85	-26 060.00	

Le résultat comptable consolidé de la section de fonctionnement 2019 est donc déficitaire de 128 876.37 € pour la section Hébergement, de 11 620.48 € pour la section Dépendance, et excédentaire de 114 436.85 € pour la section Soins, soit un résultat total consolidé déficitaire de 26 060.00 €.

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

E.H.P.A.D. « LES BRUYÈRES »

Recettes d'investissement	Total 2018	Hébergement 2019	Dépendance 2019	Soins 2019	Total 2019	Variation 2019/2018 en %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	12555.04	1 167.57			1 167.57	
13 - Subventions d'investissement	11600.00	24 000.00			24 000.00	51.67%
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 500.00	6 000.00			6 000.00	8.33%
28 - Amortissement des immobilisations	4 963.57	4 428.31			4 428.31	-12.09%
Total des recettes d'investissement	34 618.61	35 595.88	0.00	0.00	35 595.88	
Dépenses d'investissement	Total 2018	Hébergement 2019	Dépendance 2019	Soins 2019	Total 2019	Variation 2019/2018 en %
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000.00	5 000.00			5 000.00	0.00%
20 - Immobilisations incorporelles	0.00				0.00	
21 - Immobilisations corporelles	14 626.18	15 466.31			15 466.31	5.74%
Total des dépenses d'investissement	19 626.18	20 466.31	0.00	0.00	20 466.31	4.28%
Solde de la section d'investissement	14 992.43	15 129.57	0.00	0.00	15 129.57	

Le résultat de la section d'investissement 2019 pour l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » est excédentaire de 15 129.57 €.

Les recettes d'investissement 2019 sont principalement constituées :

- des dotations aux amortissements,
- des versements de cautions,
- du fonds de compensation de la TVA récupéré au titre des dépenses d'équipement éligibles de l'année 2017,
- de la subvention d'équipement de 22 000 € versée par le C.C.A.S. de Mons en Barœul (budget principal) à l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » (budget annexe) permettant

l'investissement en matériel médical,

- du solde de la subvention de la Fondation de France pour le projet « Cuisinons ensemble » à hauteur de 2 000 €.

Quant aux dépenses d'investissement, outre les opérations de remboursement de caution, s'ajoute l'acquisition de :

- deux ordinateurs,
- deux verticalisateurs, deux lève-malades, une chaise de pesée et quatre chariots de soins (matériel médical).

Compte tenu des résultats obtenus au niveau de l'état réalisé des recettes et des dépenses (E.R.R.D.) 2019, pour les trois sections (Hébergement, Dépendance et Soins) en fonctionnement et en investissement, conformes en tous points avec le compte de gestion, il convient d'arrêter les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 26 060.00 €
----------------------------------	---------------

SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 15 129.57 €
---------------------------------	---------------

Les membres du conseil d'administration sont invités à se prononcer sur l'état réalisé des recettes et des dépenses (E.R.R.D.) 2019 de l'E.H.P.A.D.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 30 JUIN 2020

4/3 – E.H.P.A.D. - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

La présentation de l'ERRD 2019 fait apparaître les résultats par section tarifaire en section de fonctionnement :

	Hébergement	Dépendance + Soins	Total 2019
Recettes (1)	1 658 099.12	1 430 575.48	3 088 674.60
Dépenses (2)	1 786 975.49	1 327 759.11	3 114 734.60
Résultat comptable 2019 (1 - 2)	-128 876.37	102 816.37	-26 060.00

(La section Dépendance (- 11 620.48 €) est regroupée avec la section Soins (+ 114 436.85 €) soit un résultat global de – 26 060.00 €).

Vu le décret 2019-1814 du 21 décembre 2016 du CASF sur les principes généraux de la tarification des EHPAD, le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions applicables aux ESSMS, l'article R314-234 du code de l'Action Sociale et des Familles, et selon l'instruction interministérielle du 12 juillet 2018, la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2019 s'établit comme suit :

N° de compte	Compte	Solde du compte au 31 décembre N (incluant l'affectation des résultats N-1)	Mouvements au titre de l'année N (affectés en N+1)	Solde du compte au 31 décembre N+1 (incluant l'affectation des résultats N)
10682	Réserves (ESSMS publics / Excédents (ESSMS privés) affectés à l'investissement			
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			
1068631	Compensation des déficits d'exploitation	100 000,00 €	-83 897,47 €	16 102,53 €
10687	Compensation des charges d'amortissement			
11510 (1) ou 110 (2) ou 11031	Excédent affecté en report à nouveau excédentaire	44 978,90 €	-44 978,90 €	0,00 €
11511 (1) ou 111 (2)	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation			
11519 (1) ou 119 (2) ou 11932	Report à nouveau déficitaire	-224 396,37 €	102 816,37 €	-121 580,00 €
1161	Amortissements comptables excédentaires différés			
1163	Autres droits acquis par les salariés non provisionnés			
1168	Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs			

La section d'investissement présente un résultat cumulé s'élevant à +29 240.28 € au 31 décembre 2019.

Les membres du conseil d'administration sont invités à délibérer sur l'affectation des résultats afférente à l'exercice 2019.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 30 JUIN 2020

5/1 - S.S.I.A.D. – COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 30 JUIN 2020

5/2 S.S.I.A.D. - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019

L'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances du S.S.I.A.D. en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Il a fixé, comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires en tous points conformes avec le compte de gestion :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	Total 2018	Total 2019
011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 691.16 €	106 273.09 €
012 – Dépenses afférentes au personnel	411 436.44 €	404 318.38 €
016 – Dépenses afférentes à la structure	24 460.87 €	14 879.76 €
Total des dépenses de fonctionnement	540 588.47 €	525 471.23 €
Recettes de fonctionnement		
017 – Produits de la tarification	556.873,14 €	572 960.15 €
018 – Autres produits relatifs à l'exploitation		1.45 €
Total des recettes de fonctionnement	56.873,14 €	572 961.60 €
Solde de la section de fonctionnement	+ 16 284 .67 €	+ 47 490.37 €

Le résultat de la section de fonctionnement 2019 pour le S.S.I.A.D. est excédentaire de 47 490.37 €.

Une économie sur le groupe 2 s'explique par une diminution du nombre d'heures effectuées par du personnel remplaçant au cours de l'année (en effet, il devient de plus en plus difficile de recruter du personnel diplômé). Le taux d'occupation a malgré tout augmenté en 2019 à 97.55 % (94.60 % en 2018) mais la fréquence des passages a diminué (moins de patients pris en soin le soir et les week-ends).

Concernant le groupe 3, la diminution du loyer, la prise en charge financière de l'assurance des véhicules des collaborateurs par la Ville et la diminution de la dotation aux amortissements (pas de dépenses d'investissements depuis 2015) expliquent l'économie de près de 10 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée en 2019.

Dépenses d'investissement	Total 2019
020 – Immobilisations incorporelles	0.00
Total des dépenses d'investissement	0.00
Recettes d'investissement	
028 – Amortissements des immobilisations	323.08 €
Total des recettes d'investissement	323.08 €
Solde de la section d'investissement	323.08 €

Le résultat de la section d'investissement 2019 pour le S.S.I.A.D., compte tenu des dotations aux amortissements 2019 est excédentaire de 323.08 €.

Les soldes de l'année 2019 pour le S.S.I.A.D se présentent donc comme suit :

Section de fonctionnement : + 47 490.37 €
Section d'investissement : + 323.08 €

Les membres du conseil d'administration sont invités à se prononcer sur le compte administratif 2019 du S.S.I.A.D.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 30 JUIN 2020

5/3 - S.S.I.A.D. – AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2019

Le résultat comptable du S.S.I.A.D. pour l'exercice 2019, en tenant compte de l'affectation des résultats de l'exercice 2017 notifiée par l'Agence Régionale de Santé est présenté comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Total 2019
Recettes (1)	572 961.60 €
Dépenses (2)	525 471.23 €
Résultat comptable 2019 (1-2)	+ 47 490.37 €
Résultat à incorporer N-2	- 28 442.77 €
Résultat de clôture 2019	+ 19 047.60 €

Le résultat de clôture 2019 de + 19 047.60 € sera mis en report à nouveau (compte 1108 : report à nouveau – Autres activités relevant de l'article L.312-1 du CASF) dans l'attente de la décision d'affectation de l'Agence Régionale de Santé.

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Total 2019
Recettes (1)	323.08 €
Dépenses (2)	0.00 €
Résultat comptable 2019 (1-2)	+ 323.08 €
Résultat à incorporer N-1	+ 7 880.75 €
Résultat de clôture 2019	+ 8 203.83 €

L'affectation des résultats de la section d'investissement est de la responsabilité du conseil d'administration et non de l'ARS, et se reporte en N+1. Il est proposé que le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2019 de 8 203.83 € (suite à la reprise du résultat N-1 de 7 880.75 €), soit affecté au compte 001 « excédent d'investissement reporté » sur le budget 2020.

Les membres du conseil d'administration sont invités à délibérer sur l'affectation des résultats afférente à l'exercice 2019 et des ajustements budgétaires, sur le budget 2020 pour la section d'investissement.